



TABLEAU DE BORD

du SDAGE Martinique

2016-2021

08/07/2019

AVANT-PROPOS

La DCE fixe le bon état écologique des masses d'eau (ME) comme objectif à atteindre pour 2015 ou dans le cas où cela ne serait pas possible à l'échéance 2021 ou 2027.

Le SDAGE révisé du district hydrographique de la Martinique a été validé par le Comité de Bassin, puis approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015. Il fixe les grandes orientations et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre le bon état écologique à l'horizon 2021.

Les réglementations européennes (DCE) et françaises (arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE) imposent un suivi du SDAGE. Il est prévu « un dispositif de suivi établi en 2015 destiné à évaluer la mise en œuvre du SDAGE, actualisé tous les 3 ans et diffusé sur Internet ».

L'évaluation de l'impact de l'application du SDAGE sur les milieux aquatiques (tel que prévu dans le SDAGE de Martinique) se fait par le suivi de 14 indicateurs de résultat nationaux et 16 indicateurs spécifiques aux enjeux du bassin de la Martinique. Ces indicateurs sont destinés à rendre de compte « de manière synthétique et simplifiée » l'état des milieux aquatiques à un instant donné, afin d'évaluer les effets et la pertinence des actions menées dans le cadre du SDAGE.

Ce tableau de bord fait le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 de la Martinique.

Le document final de l'État des lieux dont sont issus de nombreuses données n'a pas encore été adopté par le Comité de l'Eau et de la Biodiversité. Des éléments de ce travail ont cependant été validés en plénière du 23 mai 2019.

PRÉSENTATION DES INDICATEURS

Les indicateurs du tableau de bord sont présentés dans le recueil des documents d'accompagnement du SDAGE 2015-2021 au niveau du point 5.1.

INDICATEURS NATIONAUX :

- 1° L'évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- 2° L'évaluation de l'état des différents éléments de qualité de l'état écologique aux sites de contrôle ;
- 3° La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires ;
- 4° L'évaluation de l'état des eaux de baignades ;
- 5° L'évaluation de l'état des eaux conchyliques ;
- 6° L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs ;
- 7° Le dépassement des objectifs de quantité aux points noraux ;
- 8° Les volumes d'eau prélevés en eau souterraine et de surface et leur ventilation par secteur d'activité ;
- 9° La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- 10° La délimitation des aires d'alimentation des captages et la réalisation des plans d'action ;
- 11° La restauration de la continuité au droit des ouvrages situé sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article 214-17 du code l'environnement ;
- 12° La couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective ;
- 13° Le développement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et des contrats de rivières ;
- 14° La récupération des coûts par secteur économique.

INDICATEURS SPÉCIFIQUES AUX ENJEUX DU BASSIN DE LA MARTINIQUE :

- 1° Taux de conformité et de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- 2° Nombres et surface d'aires marines protégées ;
- 3° Pourcentage de SAU en contrat MAE par rapport à la SAU des aires d'alimentation de captage ;
- 4° Pourcentage de stations de suivi des récifs coralliens dont le recouvrement corallien est stable ou en augmentation ;
- 5° Compte-rendu d'avancement des actions prévues au titre du Plan Ecophyto ;
- 6° Linéaire de berge de cours d'eau restauré par génie écologique ;
- 7° Volume d'eau usée réutilisée pour l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts et les golfs ;
- 8° Nombre de diagnostic de pollution en zones portuaires (tous ports) ;
- 9° Surface de zones de mouillage autorisées et équipées de corps-morts ;
- 10° Rendement des réseaux de distribution d'eau potable ;
- 11° Superficie couverte par les schémas d'assainissement des eaux pluviales.

L'arrêté du 17 mars 2006 modifié le 3 février 2016 prévoit de renseigner 14 indicateurs nationaux. Les indicateurs mentionnés dans le SDAGE en vigueur correspondant à ceux de cet arrêté.

Cependant, l'article V du décret précise que ces éléments sont complétés par des indicateurs propres au bassin et adaptés aux dispositions définies dans le schéma directeur.

Enfin, certains indicateurs ne sont pas à ce jour renseignables, soit par manque de données, soit par manque d'adaptation de l'indicateur au territoire de la Martinique (accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs par exemple).

Au total, ce tableau de bord présente les 25 indicateurs qui ont été regroupés par thématiques.

Table des matières

I. INDICATEURS QUALITATIFS.....	7
1. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES EAUX ET L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DÉFINIS DANS LE SDAGE.....	7
1.1 <i>Évaluation à mi-parcours par rapport aux objectifs du SDAGE 2016-2021.....</i>	9
1.2 <i>Synthèse de l'État des lieux 2019.....</i>	15
2. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DE QUALITÉ DE L'ÉTAT ÉCOLOGIQUE AUX SITES DE CONTRÔLE.....	17
3. LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CHACUNE DES SUBSTANCES PRIORITAIRES.....	21
II. INDICATEURS QUANTITATIFS (HYDROMÉTRIE/HYDROLOGIE).....	22
1. LE DÉPASSEMENT DES OBJECTIFS DE QUANTITÉ AUX POINTS NODAUX.....	22
2. LINÉAIRE DE BERGE DE COURS D'EAU RESTAURÉ PAR GÉNIE ÉCOLOGIQUE.....	24
III. INDICATEURS USAGES (EAU POTABLE ET BAIGNADE).....	25
1. ÉVALUATION DES EAUX DE BAIGNADES.....	25
2. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES EAUX CONCHYLICOLES.....	26
3. LES VOLUMES D'EAU PRÉLEVÉS EN EAU SOUTERRAINE ET EN EAU DE SURFACE ET LEUR VENTILATION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.....	27
4. LE RENDEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (INDICATEUR SISPEA P104.3).....	29
5. LA DÉLIMITATION DES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES ET LA RÉALISATION DES PLANS D'ACTION.....	30
IV. INDICATEUR ASSAINISSEMENT.....	31
1. LA CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES.....	31
2. TAUX DE CONFORMITÉ (INDICATEUR SISPEA P301.3) ET DE RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS.....	33
3. VOLUME D'EAU USÉE RÉUTILISÉE POUR L'IRRIGATION AGRICOLE, L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS ET LES GOLFS.....	34
4. SUPERFICIE COUVERTE PAR LES SCHÉMAS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.....	34
V. INDICATEURS BIO-ECOLOGIQUES.....	35
1. L'ACCESIBILITÉ ET LA FRÉQUENTATION DES COURS D'EAU PAR UN OU DES POISSONS MIGRATEURS.....	35
2. LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ AU DROIT DES OUVRAGES SITUÉ SUR LES COURS D'EAU CLASSÉS AU TITRE DU 2° DE L'ARTICLE 214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	36
VI. INDICATEURS AGRICOLES.....	37
1. POURCENTAGE DE SAU EN CONTRAT MAE PAR RAPPORT À LA SAU DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE.....	37
2. COMPTE-RENDU D'AVANCEMENT DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE DU PLAN ECOPHYTO.....	38
VII. INDICATEURS MARINS.....	40
1. NOMBRE ET SURFACE DES ZONES MARINES PROTÉGÉES.....	40
2. POURCENTAGE DE STATIONS DE SUIVI DES RÉCIFS CORALLIENS DONT LE RECOUVREMENT CORALLIEN EST STABLE OU EN AUGMENTATION.....	41
3. NOMBRE DE DIAGNOSTICS DE POLLUTION EN ZONES PORTUAIRES (TOUS PORTS).....	42
4. SURFACE DE ZONES DE MOUILLAGES AUTORISÉES ET ÉQUIPÉES DE CORPS-MORTS.....	43
VIII. INDICATEURS INSTITUTIONNELS.....	45
1. LA COUVERTURE DES ZONES DE RÉPARTITION DES EAUX PAR DES ORGANISMES UNIQUES DE GESTION COLLECTIVE.....	45
2. LE DÉVELOPPEMENT DES SAGE ET DES CONTRATS DE MILIEUX.....	46
IX. INDICATEURS ÉCONOMIQUES.....	47
1. LA RÉCUPÉRATION DES COÛTS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE.....	47

Index des tableaux

Tableau 1 : Données de l'État des lieux 2019 et objectifs écologiques (MECE).....	9
Tableau 2 : État des lieux 2019 et objectifs chimiques (MECE).....	9
Tableau 3 : État des lieux 2019 et objectifs écologiques (MECOT).....	12
Tableau 4 : État des lieux 2019 et objectifs chimiques (MECOT).....	12
Tableau 5 : Objectifs quantitatifs et chimiques (MESOUT).....	14
Tableau 6 : Etat des lieux 2019 (MESOUT).....	14
Tableau 7 : Réseau de surveillance 2017 des masses d'eau cours d'eau.....	17
Tableau 8 : Éléments de qualité biologique.....	19
Tableau 9 : Synthèse de l'état physico-chimique des masses d'eau cours d'eau.....	19
Tableau 10 : Polluants spécifiques de l'état écologique pour les masses d'eau cours d'eau et leur moyenne annuelle en µg.l ⁻¹ lors de dépassement de la norme NQE.....	20
Tableau 11 : Débits caractéristiques aux points nodaux.....	22
Tableau 12 : Classement baignade.....	25
Tableau 13 : Classement de qualité des eaux de baignade.....	26
Tableau 14 : Répartition entre les eaux souterraines et les eaux de surfaces.....	27
Tableau 15 : Rendements des réseaux d'eau potable.....	29
Tableau 16 : Suivi des actions du plan Ecophyto.....	38
Tableau 17 : Le Marin (ZMO existante + ZMO en projet).....	43
Tableau 18 : Les Anses d'Arlet (ZMO « abandonnée », nouvelles installations en projet).....	43
Tableau 19 : Saint-Pierre (ZMO en projet).....	44
Tableau 20 : Synthèse de l'évolution des SAGE et contrats de milieux.....	46
Tableau 21 : Ratios de récupération de coûts par catégorie d'usager.....	47
Tableau 22 : Taux de recouvrement.....	47

Index des figures

FIGURE 1 : DÉFINITION DE L'ÉTAT DES MASSES D'EAU.....	8
FIGURE 2 : POURCENTAGE DE JOURS DE DÉPASSEMENT DES OBJECTIFS QUANTITATIFS (DCR).....	23
FIGURE 3 : POURCENTAGE DE JOURS DE DÉPASSEMENT DES OBJECTIFS QUANTITATIFS (DOE).....	24
FIGURE 4 : SYNTHÈSE DES QUALITÉS DE BAIGNADE PAR ANNÉE.....	25
FIGURE 5 : ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU.....	27
FIGURE 6 : RÉPARTITION DES USAGES.....	28
FIGURE 7 : PROGRESSION DES MISES EN PLACE DES PROTECTIONS DE CAPTAGES (DONNÉES ARS).....	30
FIGURE 8 : ÉVOLUTION DE LA CONFORMITÉ DES STEU ≥ 2 000 EH.....	31
Figure 9 : Évolution des ventes de substances actives en Martinique entre 2010 et 2017 (kg).....	39

Listes des cartes

CARTE 1 : EVOLUTION DES ÉTATS ÉCOLOGIQUES ET CHIMIQUES DES MASSES D'EAU COURS D'EAU.....	10
CARTE 2 : EVOLUTION DE L'ÉTAT CHIMIQUE ENTRE 2013 ET 2019.....	13
CARTE 3 : MASSES D'EAU SOUTERRAINES.....	14
CARTE 4 : RÉSEAU DE SUIVI DE LA QUALITÉ CHIMIQUE DES COURS D'EAU (SOURCE : OBSERVATOIRE DE L'EAU).....	18
CARTE 5 : PARC NATUREL MARIN DE MARTINIQUE.....	40
Carte 6 : Autres zones marines protégées.....	41

I. INDICATEURS QUALITATIFS

1. Évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le SDAGE

Références SDAGE :

Chapitre III (Les objectifs environnementaux du SDAGE de la Martinique)

Description de l'indicateur (national n°1) :

L'état écologique est déterminé grâce à :

- des données biologiques
- des paramètres physico-chimiques (qui conditionnent la vie biologique)
- la présence de substances spécifiques, retenues au niveau national, plus la chlordécone en Martinique.

Les données sont recueillies sur des stations de mesures représentatives des masses d'eau (le réseau de contrôle de surveillance). L'état écologique est défini comme le plus mauvais des états physico-chimiques et biologiques.

L'état chimique est relatif à 53 substances définies au niveau européen. La chlordécone ne fait pas partie de ces substances, mais est prise en compte dans l'état écologique (substances spécifiques).

Pour les eaux littorales, l'état physico-chimique est établi sur le principe de l'élément déclassant entre les indicateurs température, transparence, oxygène dissous.

Pour les eaux littorales l'état biologique prend en compte l'indicateur phytoplancton et communauté coralliennes.

Résultats :

La DCE propose un découpage des milieux aquatiques en « masses d'eau », qui ont pour principale caractéristique d'être des zones homogènes. Cette unité d'évaluation comprend : des tronçons de cours d'eau, des plans d'eau, des aquifères, des zones côtières et des zones de transition (zone à l'interface entre la partie terrestre et maritime).

En Martinique, il y a :

- 20 masses d'eau cours d'eau, dont 1 masse d'eau fortement modifiée (Lézarde aval)
- 1 masse d'eau plan d'eau, considérée comme une masse d'eau artificielle (La Manzo)
- 1 masse d'eau de transition (l'étang des Salines)
- 19 masses d'eau littorales
- 8 masses d'eau souterraines

Pour les masses d'eau fortement modifiées et artificielles, l'objectif à atteindre est le bon potentiel. Pour les autres, l'objectif est le bon état.

Cependant, la contamination par la chlordécone a nécessité l'attribution pour certaines masses d'eau contaminées d'un objectif « moins strict », pour cette substance spécifiquement. En effet, il n'existe pas à l'heure actuelle de perspective de décontamination, permettant d'éliminer la chlordécone pour 2021 ou 2027 (échéance de l'actuel plan de gestion et des suivants).

Pour les masses d'eau bénéficiant de cet objectif « moins strict » au regard de la chlordécone, le SDAGE fixe des objectifs d'échéance à respecter pour tous les autres paramètres (biologie, autres substances).

Pour les eaux de surface, terrestre (cours d'eau, plans d'eau) et littorale (eaux de transitions et eaux côtières), l'état de la masse d'eau est jugé sur la base de paramètres écologiques et chimiques. Pour les eaux souterraines, l'état est défini sur la base de paramètres chimiques et quantitatifs.

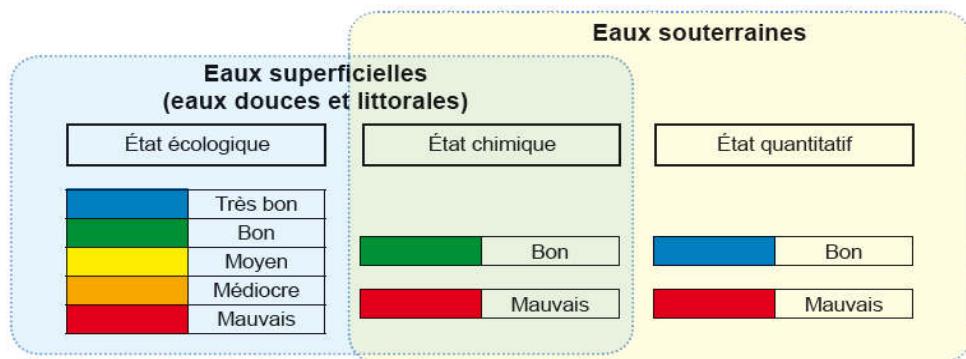


Figure 1 : Définition de l'état des masses d'eau

1.1 Évaluation à mi-parcours par rapport aux objectifs du SDAGE 2016-2021

Masses d'eau cours d'eau

Tableau 1: Données de l'État des lieux 2019 et objectifs écologiques (MECE)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	EDL 2019		Objectifs proposés pour le SDAGE 2016-2021	
		Avec Chlordécone	Sans chlordécone	Avec chlordécone	Sans chlordécone
FRJR101	Grand'Rivière	Bon	Bon	2015	2015
FRJR102	Capot	Moyen	Bon	Moins strict	2015
RFJR103	Lorrain amont	Bon	Bon	2015	2015
FRJR104	Lorrain aval	Moyen	Bon	Moins strict	2015
FRJR105	Sainte-Marie	Moyen	Moyen	Moins strict	2027
FRJR106	Galion	Moyen	Moyen	Moins strict	2021
FRJR107	François (Desroses)	Mauvais	Mauvais	Moins strict	2027
FRJR108	Pilote (Grande Rivière Pilote)	Moyen	Moyen	Moins strict	2021
FRJR109	Oman	Moyen	Moyen	2021	2021
FRJR110	Rivière-Salée	Moyen	Moyen	Moins strict	2027
FRJR111	Lézarde aval	Moyen	Moyen	Moins strict	2027
FRJR112	Lézarde moyenne	Moyen	Moyen	Moins strict	2027
FRJR113	Lézarde amont	Bon	Bon	2015	2015
FRJR114	Blanche	Bon	Bon	2015	2015
FRJR115	Monsieur	Moyen	Moyen	2027	2027
FRJR116	Madame	Médiocre	Médiocre	2027	2027
FRJR117	Case Navire amont	Bon	Bon	2015	2015
FRJR118	Case navire aval	Moyen	Moyen	2021	2021
FRJR119	Carbet	Bon	Bon	2015	2015
FRJR120	Roxelane	Moyen	Moyen	Moins strict	2027

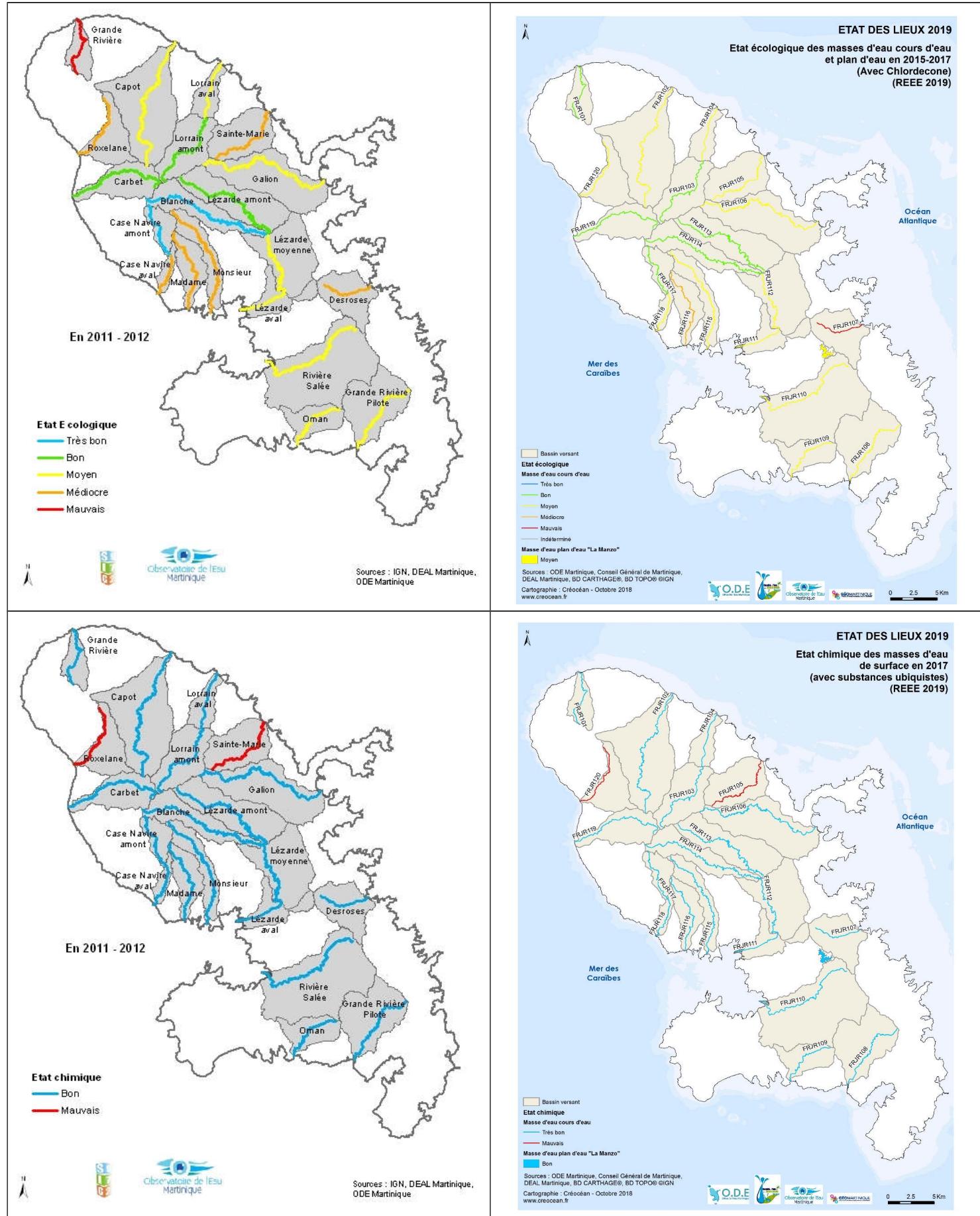
Les objectifs pour les cours d'eau Galion, Pilote, Oman et Case Navire aval pourraient donc ne pas être atteints en 2021.

Tableau 2 : État des lieux 2019 et objectifs chimiques (MECE)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	EDL 2019		Objectifs chimiques proposés pour le SDAGE 2016-2021	
		sans substance PBT ubiquiste	avec substances ubiquiste	Sans substance PBT ubiquiste	Avec substances PBT ubiquiste
FRJR101	Grand'Rivière	Bon	Bon	2015	2015
FRJR102	Capot	Bon	Bon	2015	2015
RFJR103	Lorrain amont	Bon	Bon	2015	2015
FRJR104	Lorrain aval	Bon	Bon	2015	2015
FRJR105	Sainte-Marie	Mauvais	Mauvais	2027	2027
FRJR106	Galion	Bon	Bon	2015	2015
FRJR107	François (Desroses)	Bon	Bon	2015	2015
FRJR108	Pilote (Grande Rivière Pilote)	Bon	Bon	2015	2015
FRJR109	Oman	Bon	Bon	2015	2015
FRJR110	Rivière-Salée	Bon	Bon	2015	2015
FRJR111	Lézarde aval	Bon	Bon	2015	2015
FRJR112	Lézarde moyenne	Bon	Bon	2015	2015
FRJR113	Lézarde amont	Bon	Bon	2015	2015
FRJR114	Blanche	Bon	Bon	2015	2015
FRJR115	Monsieur	Bon	Bon	2015	2015
FRJR116	Madame	Bon	Bon	2015	2015
FRJR117	Case Navire amont	Bon	Bon	2015	2015
FRJR118	Case navire aval	Bon	Bon	2015	2015
FRJR119	Carbet	Bon	Bon	2015	2015
FRJR120	Roxelane	Mauvais	Mauvais	2027	2027

L'État des lieux (EDL) 2019 montre que les objectifs d'état chimique sont respectés en 2015 pour 18 cours d'eau. Les rivières Sainte-Marie et la Roxelane sont en mauvais état chimique (EDL 2019) avec un objectif de bon état à 2027.

Carte 1: Evolution des états écologiques et chimiques des masses d'eau cours d'eau



Masse d'eau plan d'eau

Pour la Manzo (FRJL001), l'objectif pour le bon potentiel écologique avec et sans chlordécone ainsi que pour le bon état chimique est fixé à 2021.

Le potentiel écologique constaté dans l'EDL 2019 est moyen avec et sans chlordécone.

L'état chimique constaté dans l'EDL 2019 est bon.

Les objectifs de bon potentiel écologique pourraient ne pas respectés à l'horizon 2021.

Masses d'eau côtières et de transition (littorales)

Tableau 3 : État des lieux 2019 et objectifs écologiques (MECOT)

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	EDL 2019		Objectifs écologiques du SDAGE 2016-2021 (sans chlordécone)
		sans chlordécone	avec chlordécone	
FRJC001	Baie de Genipa	Médiocre	Médiocre	2027
FRJC002	Nord-Caraïbe	Bon	Moyen	2027
FRJC003	Anses d'Arlet	Bon	Moyen	2027
FRJC004	Nord-Atlantique plateau insulaire	Moyen	Moyen	2027
FRJC005	Fond ouest de la baie du Robert	Médiocre	Médiocre	2027
FRJC006	Littoral du Vauclin à Sainte-Anne	Moyen	Moyen	2027
FRJC007	Est de la baie du Robert	Moyen	Moyen	2027
FRJC008	Littoral du François au Vauclin	Moyen	Moyen	2027
FRJC009	Baie de Sainte Anne	Moyen	Moyen	2021
FRJC010	Baie du Marin	Médiocre	Médiocre	2027
FRJC011	Récif barrière Atlantique	Médiocre	Médiocre	2021
FRJC012	Baie de la Trinité	Moyen	Moyen	2027
FRJC013	Baie du Trésor	Bon	Moyen	2015
FRJC014	Baie du Galion	Médiocre	Médiocre	2027
FRJC015	Nord Baie de Fort-de-France	Mauvais	Mauvais	2027
FRJC016	Ouest Baie de Fort-de-France	Moyen	Moyen	2027
FRJC017	Baie de Sainte-Luce	Médiocre	Médiocre	2027
FRJC018	Baie du Diamant	Bon	Moyen	2027
FRJC019	Eaux côtières du Sud et Rocher du Diamant	Bon	Moyen	2027
FRJT001	Étang des Salines	Mauvais	Mauvais	2027

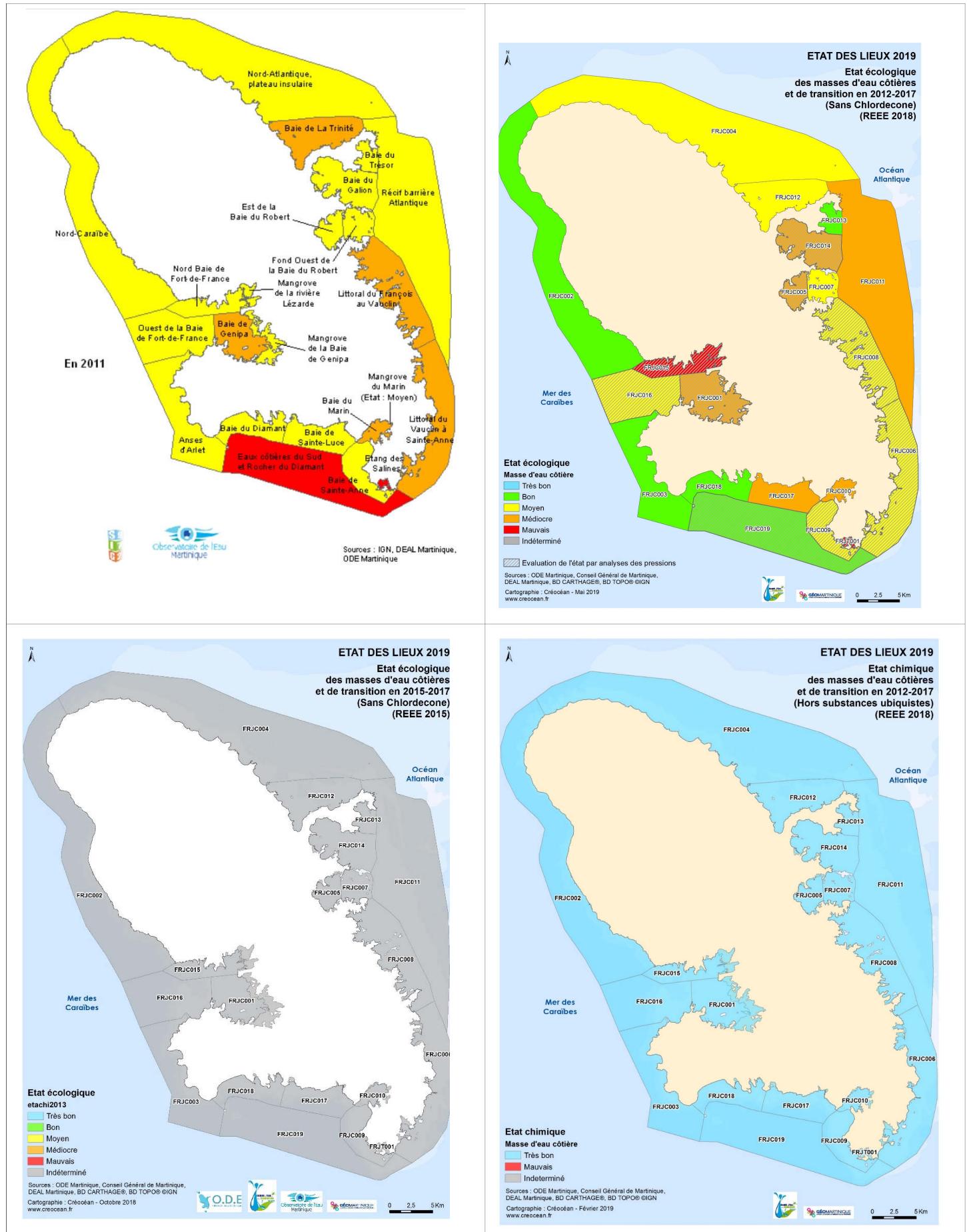
Le bon état est déjà atteint pour cinq masses d'eau dont l'objectif est 2021. Les objectifs de deux masses d'eau pourraient ne pas être atteint en 2021.

Tableau 4 : État des lieux 2019 et objectifs chimiques (MECOT)

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	EDL 2019		Objectifs chimiques proposés pour le SDAGE 2016-2021	
		sans substance PBT ubiquiste	avec substances PBT ubiquistes	Sans substance PBT ubiquiste	Avec substance PBT ubiquiste
FRJC001	Baie de Genipa	Très bon	Très bon	2021	2021
FRJC002	Nord-Caraïbe	Très bon	Très bon	2021	2021
FRJC003	Anses d'Arlet	Très bon	Très bon	2015	2015
FRJC004	Nord-Atlantique plateau insulaire	Très bon	Très bon	2021	2021
FRJC005	Fond ouest de la baie du Robert	Très bon	Très bon	2015	2015
FRJC006	Littoral du Vauclin à Sainte-Anne	Très bon	Très bon	2015	2015
FRJC007	Est de la baie du Robert	Très bon	Très bon	2015	2015
FRJC008	Littoral du François au Vauclin	Très bon	Très bon	2021	2021
FRJC009	Baie de Sainte Anne	Très bon	Très bon	2015	2015
FRJC010	Baie du Marin	Très bon	Très bon	2021	2021
FRJC011	Récif barrière Atlantique	Très bon	Très bon	2015	2015
FRJC012	Baie de la Trinité	Très bon	Très bon	2015	2015
FRJC013	Baie du Trésor	Très bon	Très bon	2015	2015
FRJC014	Baie du Galion	Très bon	Très bon	2021	2021
FRJC015	Nord Baie de Fort-de-France	Très bon	Très bon	2027	2027
FRJC016	Ouest Baie de Fort-de-France	Très bon	Très bon	2015	2015
FRJC017	Baie de Sainte-Luce	Très bon	Très bon	2021	2021
FRJC018	Baie du Diamant	Très bon	Très bon	2021	2021
FRJC019	Eaux côtières du Sud et Rocher du Diamant	Très bon	Très bon	2015	2015
FRJT001	Étang des Salines	Très bon	Très bon	2015	2015

Il est précisé que les substances ubiquistes à prendre en compte pour les objectifs 2021 sont le PBDE, le Mercure, les HAP et le TBT. Les objectifs de l'état chimique sont à mi-parcours atteints.

Carte 2: Evolution de l'état écologique et de l'état chimique entre 2013 et 2019 (MECOT)



Masses d'eau souterraines

Tableau 5 : Objectifs quantitatifs et chimiques (MESOUT)

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectif SDAGE 2016-2021			
		chimique	quantitatif	global	RNAOE 2021
FFR201	Nord Baie de Fort-de-France	moins strict	2015	moins strict	Chlordécone
FRJ202	Nord Atlantique	moins strict	2015	moins strict	Chlordécone
FRJ203	Nord Caraïbe	2015	2015	2015	
FRJ204	Centre	moins strict	2015	moins strict	Chlordécone
FRJ205	Sud Atlantique	2015	2015	2015	
FRJ206	Sud Caraïbe	2015	2015	2015	

Tableau 6 : Etat des lieux 2019 (MESOUT)

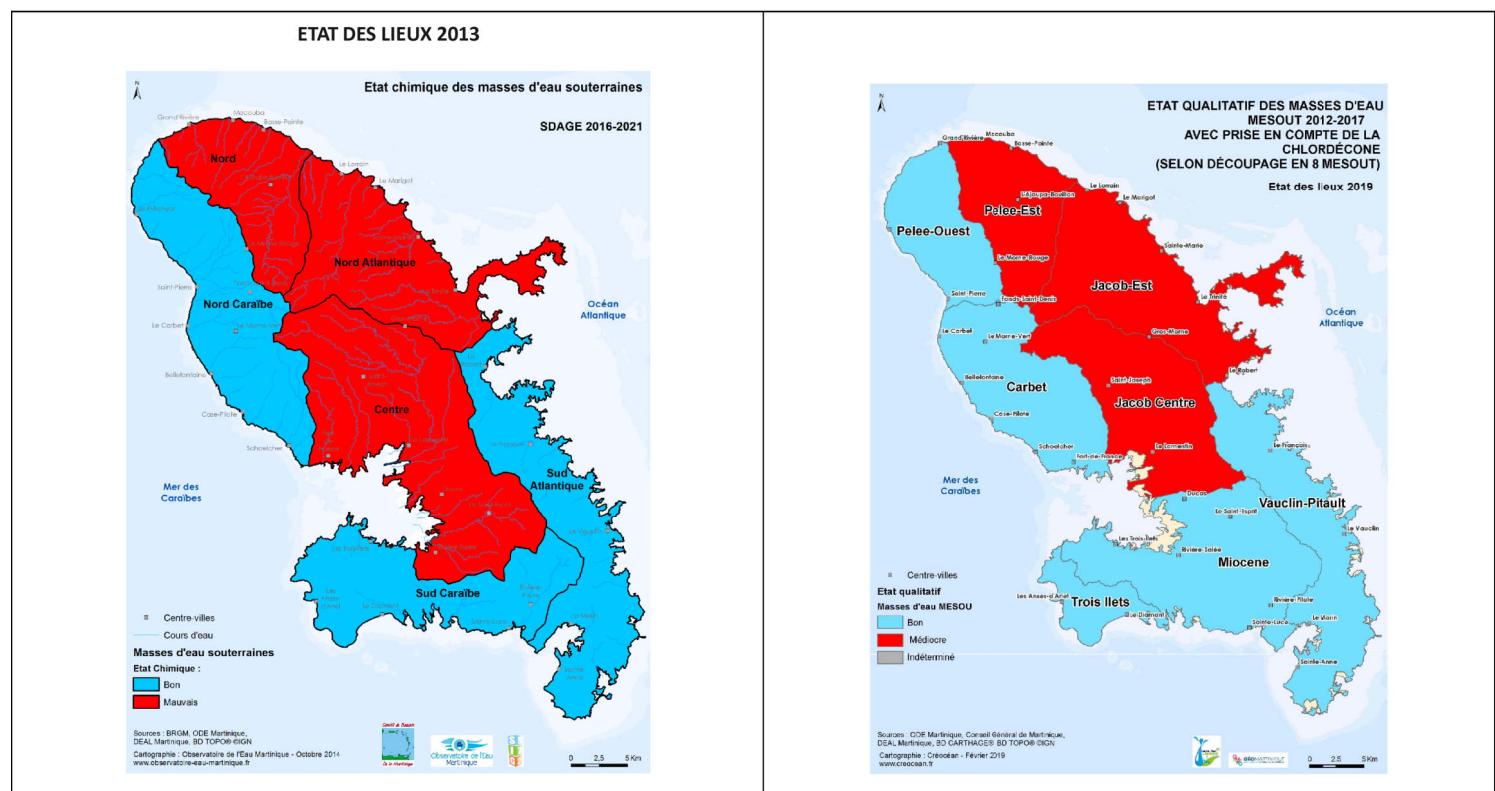
Masse d'eau	EDL 2019	
	Quantitatif	Qualitatif
Carbet	Bon	Bon
Jacob Centre	Bon	Mauvais
Jacob Est	Bon	Mauvais
Miocène	Bon	Bon
Pelée Est	Bon	Mauvais
Pelée Ouest	Bon	Bon
Trois Ilets	Bon	Bon
Vauclin Pitault	Bon	Bon

Le nouveau découpage (8 masses d'eau) ne correspond pas à l'ancien (6 masses d'eau).

Les objectifs quantitatifs ont été atteints.

Il reste trois masses d'eau qui ne sont pas en bon état chimique à cause de la chlordécone et d'autres polluants historiques.

Carte 3 : Masses d'eau souterraines



1.2 Synthèse de l'État des lieux 2019

Pour les eaux superficielles terrestres / cours d'eau

En Martinique, les 20 masses d'eau cours d'eau possèdent un suivi exploitable pour la détermination de l'état écologique.

État écologique standard :

- 6 MECE : bon état écologique soit 30%
- 12 MECE : état écologique moyen soit 60 %
- 1 MECE : médiocre (5%) : Madame (FRJR116) déclassée par l'IBMA, phosphate et orthophosphate
- 1 MECE est en mauvais état (5%) : Desroses (FRJR107) déclassée par l'IBMA

État écologique hors chlordécone :

- 8 MECE : bon état écologique soit 40% : Capot (FRJR102) et Lorrain aval (FRJR104) gagnent une classe
- 10 MECE : état écologique moyen soit 50 %
- 1 MECE : état médiocre (5%) : Madame (FRJR116)
- 1 MECE : mauvais état (5%) : Desroses (FRJR107)

État chimique :

En 2017, sur les 12 prélèvements effectués pour chaque station, 20 stations (91%) sont en bon état chimique. Sur les 20 masses d'eau de cours d'eau suivies pour l'état chimique, 18 apparaissent donc en bon état et deux n'atteignent pas le bon état chimique.

Paramètres déclassants :

Les deux masses d'eau concernées par les hexachlorocyclohexanes, aussi appelées HCH ou Lindane sont :

- MECE Sainte-Marie (FRJR105), station « Pont RD24 », 8 dépassements. Plus forte valeur détectée : 0.071 µg/l
- MECE Roxelane (FRJR120), station « Saint Pierre (ancien pont) », 3 dépassements en mars, aout et octobre avec des valeurs à 0.04 µg/l

Pour les eaux littorales

État écologique :

L'état écologique (hors chlordécone) des masses d'eau côtières et de transition de la Martinique est le suivant :

- 5 MECOT : bon état écologique soit 25%,
- 7 MECOT : état écologique moyen soit 35%
- 6 MECOT : état médiocre (30%),
- 2 MECOT : état indéterminées (10%),

État écologique avec chlordécone :

- 0 MECOT en très bon et bon état écologique
- 12 MECOT : état écologique moyen soit 60%,
- 6 MECOT : état écologique médiocre soit 30 %
- 2 MECOT : état mauvais (10%),

État chimique

Depuis 2012, l'Office de l'eau coordonne la mise en œuvre du suivi de la contamination chimique des eaux littorales de Martinique au titre de la DCE, avec le soutien de IFREMER.

38 stations ont ainsi été suivies au titre de l'évaluation de l'état chimique des MEC de Martinique en 2017. Les stations de suivis correspondent aux stations de référence et de surveillance du suivi hydrologique et/ou biologique. L'année de référence sélectionnée pour l'État des Lieux 2019 (conformément au guide national d'évaluation des eaux littorales 2018) est 2017.

Aucune substance ubiquiste n'a été détectée lors des campagnes d'échantilleurs passifs depuis 2012. Les cartes d'état avec/sans substances sont toutefois présentées, conformément aux attentes du Guide national d'évaluation des eaux littorales.

Pour l'état chimique, les résultats de la dernière campagne sont les suivants :

- 19 MECOT en très bon état chimique soit 95%,
- 1 ME de Transition : très bon état chimique soit 5%
- Aucune substance ubiquiste n'a été détectée au-dessus des NQE.

L'absence de suivi établi lors du précédent État des Lieux en 2013 (SDAGE 2015) avait obligé en classement en « indéterminé ». En 2019, un classement de la totalité des masses d'eau a pu être réalisé, grâce à la mise en place des suivis par échantilleurs passifs.

Pour les eaux souterraines

État quantitatif

Il n'y a pas de problème quantitatif en Martinique, du fait de la faible utilisation des eaux souterraines.

État qualitatif

D'un point de vue qualitatif, trois masses d'eau souterraine sur six apparaissent classées en bon état. Il s'agit des masses d'eau Nord Caraïbe (FRJG203), Sud Atlantique (FRJG205) et Sud Caraïbe (FRJG206). Les masses d'eau Nord (FRJG201), Nord Atlantique (FRJG202) et Centre (FRJG204) sont quant à elles classées en état médiocre en raison d'une contamination étendue aux pesticides (surfaces dégradées supérieures à 20%).

2. Évaluation de l'état des différents éléments de qualité de l'état écologique aux sites de contrôle

Référence du SDAGE :

Disposition IV-A-3 : Actualiser le Schéma Directeur des Données sur l'Eau (SDDE)

Description de l'indicateur (national n°2) :

Il n'y a pas de définition nationale de l'indicateur. Les données relevées au niveau des sites de contrôles seront fournies.

Résultats :

Les données de l'État des lieux 2019 sont les suivantes :

Tableau 7 : Réseau de surveillance 2017 des masses d'eau cours d'eau

Masses d'eau	Code MECE	Station	Code SANDRE	Réseau
Grand Riviere	FRJR101	Trou Diablesse	08101101	REF
		Stade de Grand'Rivière	08102101	RCS
Capot	FRJR102	AEP Vivé Capot	08115101	RCS
Lorrain Amont	FRJR103	Amont confluence Pirogue	08203101	RCS
		Trace des Jésuites	82011101	REF
Lorrain Aval	FRJR104	Séguineau	08205101	RCS
Sainte Marie	FRJR105	Pont RD24 Ste Marie	08213101	RCS - RCO
Galion	FRJR106	Grand Galion	08225101	RCS - RCO
		Gommier	08221101	REF
Desroses	FRJR107	Pont Seraphin	08616105	RCO
Grand Riviere Pilote	FRJR108	Amont Bourg Gde Rivière Pilote	08813103	RCS - RCO
		Beauregard	08811101	REF
		La Mauny	08812103	RCO
Oman	FRJR109	Dormante	08824101	RCS - RCO
Riviere Salée	FRJR110	Petit Bourg	08803101	RCS - RCO
Lézarde Aval (MEFM)	FRJR111	Ressource	08541101	RCO
Lezarde Moyenne	FRJR112	Gué de la Désirade	08521101	RCS - RCO
		Pont RN1	08521102	RCS - RCO
Lezarde Amont	FRJR113	Palourde Lézarde	08501101	REF - RCS
		Pont Belle Ile	08504101	
Blanche	FRJR114	Pont de l'Alma *	08511101	REF
Monsieur	FRJR115	Pont de Montgérald	08412102	RCO
Madame	FRJR116	Pont de Chaines	08423101	RCS - RCO
Case Navire Amont	FRJR117	Tunnel Didier *	08301101	REF
Case Navire Aval	FRJR118	Case Navire Bourg Schoelcher	08302101	RCS - RCO
Carbet	FRJR119	Fond Baise	08322101	RCS
		Source Pierrot	08320101	REF
Roxelane	FRJR120	Ancien Pont St Pierre	08329101	RCS - RCO

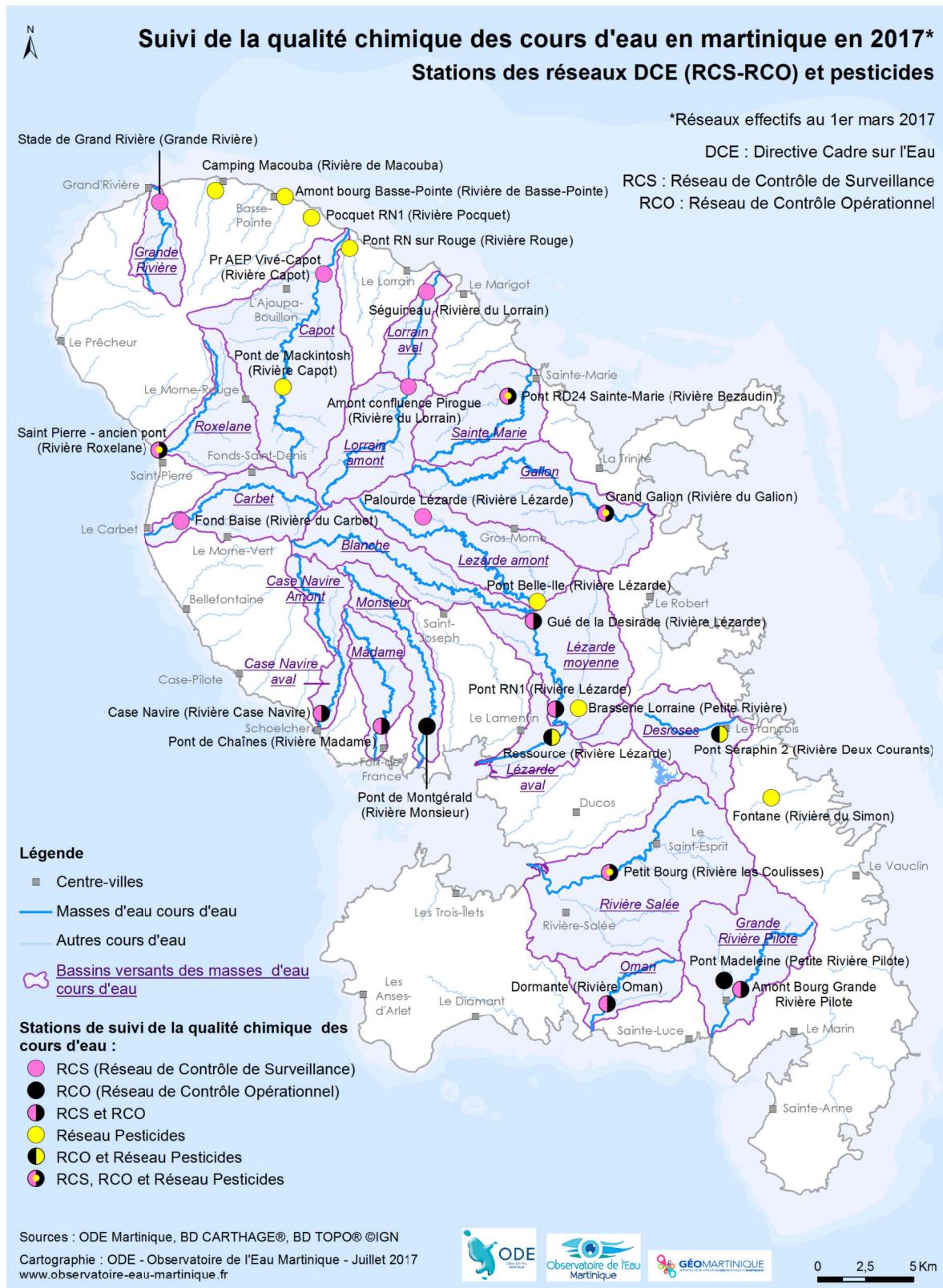
*Etat déterminé par groupage avec la masse d'eau FRJR113 Lézarde Amont – Palourde Lézarde

REF : Réseau de Référence

RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance

RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel

Carte 4 : Réseau de suivi de la qualité chimique des cours d'eau (source : Observatoire de l'Eau)



Les données de l'État des lieux 2019 pour les masses d'eau cours d'eau sont les suivantes :

Tableau 8 : Éléments de qualité biologique

Code MECE	Masses d'Eau cours d'eau	Nom de la station	Code SANDRE	Indice Invertébrés (IBMA)	Indice Diatomées (IDA)	Etat biologique à la station	Etat biologique Masse d'eau
FRJR101	Grand Riviere	Trou Diablesse	8101101	TRES BON	TRES BON	TRES BON	BON
FRJR101	Grand Riviere	Stade de Grand'Rivière	08102101	TRES BON	BON	BON	
FRJR102	Capot	AEP Vivé Capot	08115101	TRES BON	TRES BON	TRES BON	TRES BON
FRJR103	Lorrain Amont	Amont confluence Pirogue	08203101	TRES BON	TRES BON	TRES BON	
FRJR103	Lorrain Amont	Trace des Jésuites	8201101	TRES BON	TRES BON	TRES BON	TRES BON
FRJR104	Lorrain Aval	Ségueineau	08205101	BON	TRES BON	BON	BON
FRJR105	Sainte Marie	Pont RD24 Ste Marie	08213101	MOYEN	BON	MOYEN	MOYEN
FRJR106	Galion	Grand Galion	08225101	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN
FRJR106	Galion	Gommier	8221101	BON	TRES BON	BON	
FRJR107	Desroses	Pont séraphin	08616105	MAUVAIS	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS
FRJR108	Grand Riviere Pilote	Amont Bourg Gde Rivière Pilote	8813103	BON	BON	BON	
FRJR108	Grand Riviere Pilote	Beauregard	8811101	MÉDIOCRO	TRES BON	BON	Moyen
FRJR108	Grand Riviere Pilote	La Mauny	8812103	MOYEN	MOYEN	MOYEN	
FRJR109	Oman	Dormante	08824101	BON	BON	BON	BON
FRJR110	Riviere Salée	Petit Bourg	08803101	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN
FRJR111	Lézarde Aval (MEFM)	Ressource	08541101	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN
FRJR112	Lézarde Moyenne	Gué de la Désirade	08521101	BON	BON	BON	
FRJR112	Lézarde Moyenne	Pont RN1	08521102	BON	BON	BON	BON
FRJR113	Lézarde Amont	Palourde	08501101	TRES BON	TRES BON	TRES BON	
FRJR113	Lézarde Amont	Pont Belle Ile	08504101	BON	BON	BON	BON
FRJR114	Blanche	Pont de l'Alma	8511101	TRES BON	TRES BON	TRES BON	TRES BON
FRJR115	Monsieur	Pont de Montgérald	08412102	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN
FRJR116	Madame	Pont de Chaines	08423101	MÉDIOCRO	MOYEN	MÉDIOCRO	MÉDIOCRO
FRJR117	Case Navire Amont	Tunnel Didier	8301101	TRES BON	TRES BON	TRES BON	TRES BON
FRJR118	Case Navire Aval	Case Navire Bourg Schoelcher	08302101	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN
FRJR119	Carbet	Fond Baise	08322101	BON	TRES BON	BON	
FRJR119	Carbet	Source Pierrot	8320101	TRES BON	TRES BON	TRES BON	BON
FRJR120	Roxelane	Ancien Pont St Pierre	08329101	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN

Tableau 9 : Synthèse de l'état physico-chimique des masses d'eau cours d'eau

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Station	Etat nutriments	Bilan Oxygène	Acidification	Etat physico-chimique	Etat physico-chimique de la masse d'eau
FRJR101	Grand'Rivière	Stade Grand Rivière	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
FRJR102	Capot	AEP Vivé Capot	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
FRJR103	Lorrain amont	Amont confluence Pirogue	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
FRJR104	Lorrain aval	Ségineau -Amt pont RN1	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
FRJR105	Sainte-Marie	Pont RD24 - Ste Marie	Bon	Bon	Très bon	Bon	Bon
FRJR106	Galion	Grand Galion	Très bon	Bon	Très bon	Bon	Bon
FRJR107	François	Pont Séraphin 2	Médiocre	Médiocre	Très bon	Médiocre	Médiocre
FRJR108(2)	Pilote	Pont Madeleine	Médiocre	Bon	Bon	Médiocre	Médiocre
		Amont Bourg Gde Rivière Pilote	Médiocre	Médiocre	Très bon	Médiocre	
FRJR109	Oman	Dormante	Bon	Mauvais	Très bon	Mauvais	Mauvais
FRJR110	Rivièr-Salée	petit Bourg	Bon	Médiocre	Très bon	Médiocre	Médiocre
FRJR111	Lézarde aval	Ressource	Bon	Bon	Très bon	Bon	Bon
FRJR112(2)	Lézarde moyenne	Gué de la Désirade	Bon	Bon	Très bon	Bon	Bon
		Pont RN1	Bon	Bon	Très bon	Bon	
FRJR113	Lézarde amont	Palourde Lézarde	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon
FRJR114	Blanche	Pont de l'Alma	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon
FRJR115	Monsieur	Pont Mongérald	Bon	Bon	Très bon	Bon	Bon
FRJR116	Madame	Pont de Chaînes	Médiocre	Bon	Très bon	Médiocre	Médiocre
FRJR117	Case Navire amont	Tunnel Didier	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
FRJR118	Case navire aval	Case Navire	Bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon
FRJR119	Carbet	Fond Baise	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
FRJR120	Roxelane	Ancien Pont St Pierre	Médiocre	Bon	Très bon	Médiocre	Médiocre

Tableau 10 : Polluants spécifiques de l'état écologique pour les masses d'eau cours d'eau et leur moyenne annuelle en µg.l⁻¹ lors de dépassement de la norme NQE

Code MECE	Masses d'Eau cours d'eau	Nom de la station	Etat PSEE Standart	Etat PSEE (hors Chlordécone)	Argent	Chrome	Cuivre	Zinc	Chlortoluron	Oxadiazon	AMPA	Glyphosate	2,4 MCPA	2,4 D	Linuron	Thiabendazole	Chlordécone
FRJR101	Grand Riviere	Stade de Grand'Rivière	BON	BON				IND									IND
FRJR102	Capot	AEP Vivé Capot	MOYEN	BON				IND									0,421
FRJR103	Lorrain Amont	Amont confluence Pirogue	BON	BON				IND									IND
FRJR104	Lorrain Aval	Séguineau	MOYEN	BON				IND									0,242
FRJR105	Sainte Marie	Pont RD24 Ste Marie	MOYEN	BON				IND									0,493
FRJR106	Galion	Grand Galion	MOYEN	BON			1,1	IND									0,881
FRJR107	Desroses	Pont séraphin	MOYEN	MOYEN			2,1	IND									0,329
FRJR108	Grand Riviere Pilote	Amont Bourg Gde Rivière Pilote	MOYEN	MOYEN			2,8	IND									0,129
FRJR108	Grand Riviere Pilote	La Mauny	MOYEN	MOYEN			2,8	IND									IND
FRJR109	Oman	Dormante	MOYEN	MOYEN			2,2	IND									IND
FRJR110	Riviere Salée	Petit Bourg	MOYEN	MOYEN			2,9	IND									0,359
FRJR111	Lézarde Aval (MEFM)	Ressource	MOYEN	BON				IND									0,78
FRJR112	Lezarde Moyenne	Gué de la Désirade	MOYEN	BON				IND									0,322
FRJR112	Lezarde Moyenne	Pont RN1	MOYEN	MOYEN			1,3	IND									0,614
FRJR113	Lezarde Amont	Palourde	BON	BON				IND									IND
FRJR114	Blanche	Pont de l'Alma	BON	BON				IND									IND
FRJR115	Monsieur	Pont de Montgéraid	MOYEN	MOYEN			1	IND									0,251
FRJR116	Madame	Pont de Chaines	MOYEN	MOYEN			1,9	IND									IND
FRJR117	Case Navire Amont	Tunnel Didier	BON	BON				IND									IND
FRJR118	Case Navire Aval	Case Navire Bourg Schoelcher	BON	BON				IND									IND
FRJR119	Carbet	Fond Baise	BON	BON				IND									IND
FRJR120	Roxelane	Ancien Pont St Pierre	MOYEN	BON				IND									0,445

L'état biologique de la rivière Desroses au pont Seraphin s'avère mauvais. L'État des lieux 2019 indique que le paramètre « acidification » est en cause.

Il en est de même de la rivière Oman à Dormante pour l'état physico-chimique. L'État des lieux comportera une note détaillée pour ce site.

3. La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires

Référence du SDAGE :

Disposition II-B-5 : Réduire les émissions de substances prioritaires et supprimer les émissions de substances dangereuses

Description de l'indicateur (national n°3) :

Les objectifs de réduction sont fixés pour l'ensemble des substances utilisées pour qualifier l'état chimique et l'état écologique des eaux de surface au titre de la DCE et pour lesquelles des réductions des émissions voire des suppressions lorsque cela s'avère techniquement et économiquement réalisable, sont attendues :

- pour les 53 substances qualifiant l'état chimique des eaux dont :

- 21 substances ou familles de substances dangereuses prioritaires (SDP) ;
- 24 substances ou familles de substances prioritaires (SP) ;
- 8 autres polluants dangereux visés par une NQE avant 2009 (au titre de [la directive 76/464/ CEE codifiée](#)) ;

- pour les 9 à 20 substances identifiées dans chaque bassin (métropole et DOM) qualifiant l'état écologique des eaux (PSEE), 13 en Martinique ;

Résultats :

Dans le cadre de l'état des lieux en cours, un inventaire des émissions des rejets et des pertes de polluants doit être réalisé.

A ce jour cet inventaire n'est pas encore disponible.

II. INDICATEURS QUANTITATIFS (hydrométrie/hydrologie)

1. Le dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux

Références du SDAGE :

Disposition I-B-5 : Respecter le débit réservé des cours d'eau

Disposition I-B-6 : Veiller à l'application des règles de restriction des prélèvements et rejets, dans le respect des débits d'objectifs quantitatifs

Description de l'indicateur (national n°7) :

- Pourcentage des points nodaux du bassin pour lesquels le **Débit d'Objectif d'Étiage** (DOE) est franchi dans l'année.
- Nombre de jours de dépassement du **Débit de Crise** (DCR) par point nodal.

Résultats :

Les valeurs DOE, DCR et DMB (Débit Minimum Biologique) sont données dans le SDAGE pour les 28 points nodaux :

Tableau 11 : Débits caractéristiques aux points nodaux

Débits exprimés en l/s					
Nom site	Rivière	Gestion	DMB	DCR	DOE
Pt de Mackintosh	Capot	CTM	353	353	353
Prise AEP Vive - Capot	Capot	CTM	1140	1546	1559
Fontaine Didier	Dumauzé	DEAL	100	100	100
Fond Mascret	Carbet	CTM	172	172	172
Prise AEP Bras Gommier	B. Gommier	DEAL	21	32	32
Fond Galion	Galion	A créer	70	70	182
Pt de Bassignac	Galion	CTM	125	125	125
Grand Galion	Galion	DEAL	287	287	379
Birot Tracée	Tracée	A créer	36	36	129
Union	Fond Capot	A créer	14	28	28
Pt Madeleine	Petite Pilote	DEAL	44	44	44
Bourg de Grand Riviere	Grand Rivière	DEAL	203	203	203
Petit Bourg	Les coulisse.	DEAL	149	149	199
Pt RD 17 Roussane	Roussane	CTM	60	60	60
Prise AEP de Roches Gales	Blanche	DEAL	320	670	670
Pt RD 15b sur Blanche	Blanche	CTM	300	739	739
Aval Prise AEP SICSM	Blanche	DEAL	300	300	458
Palourde Lézarde	Lézarde	DEAL	82	82	82
Prise AEP Tronc Commun	Lézarde	CTM	270	470	870
Saint Etienne	Lézarde	A créer	283	283	283
Gue de la Desirade	Lézarde	CTM	796	796	1105
Pt RN1	Lézarde	DEAL	853	853	1143
Pelletier	Petite Rivière	A créer	55	55	161
Brasserie Lorraine	Petite Rivière	DEAL	100	100	185
Prise AEP SCNA	Lorrain	DEAL	850	950	1047
Dormante	Oman	DEAL	31	31	47
Pt de Pecoul	Roxelane	CTM	115	115	133
Bourg de Saint Pierre	Roxelane	DEAL	269	269	269

En période de carême, en basses eaux, les valeurs de débits caractéristiques à considérer au niveau des sites sont les suivantes :

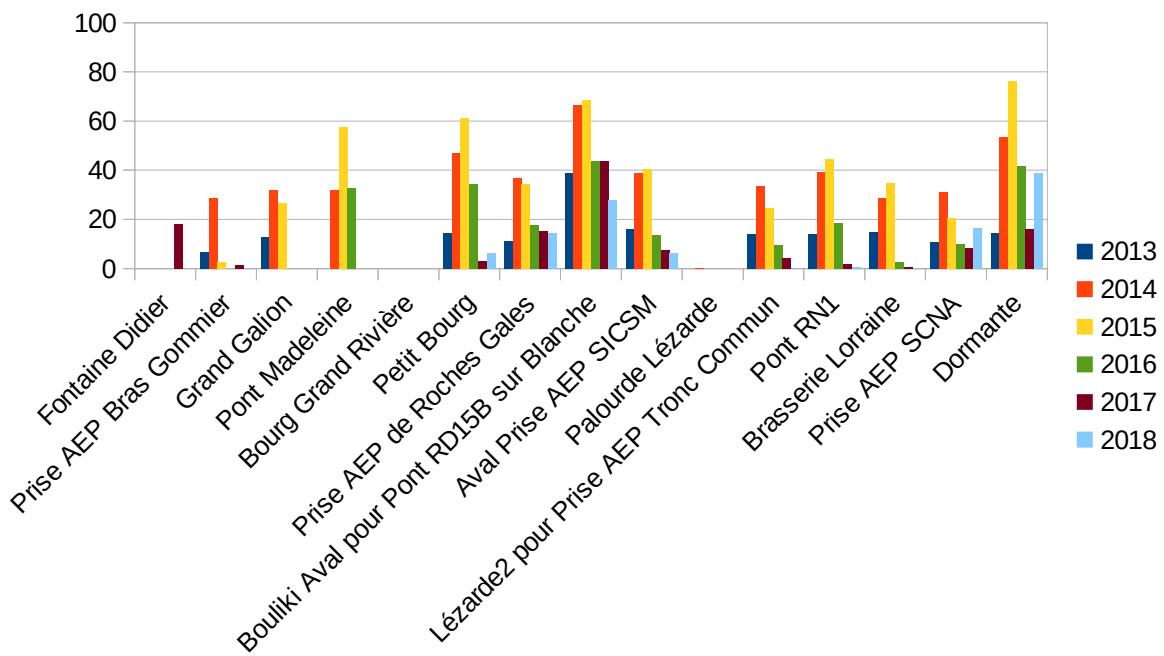
- Le Débit Minimum Biologique (DMB) correspond au débit utile pour assurer la vie aquatique. Faute d'étude spécifique disponible au moment de l'élaboration du SDAGE, la valeur du DMB est estimée à 20 % du module.
- Le Débit de CRise (DCR) en dessous duquel seuls les besoins du milieu naturel et de l'alimentation en eau potable sont satisfaits, $DCR = DMB + \text{Besoins AEP}$.
- Le Débit d'Objectif d'Étiage (DOE) qui permet de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne 4 années sur 5, $DOE = DCR + \text{autres besoins (agriculture, industrie ...)}$.

Le dépassement des objectifs aux points nodaux (c'est-à-dire le nombre de jours où le débit est inférieur aux objectifs) est évalué par comparaison des débits journaliers, lorsqu'ils sont disponibles, aux valeurs des DCR et des DOE.

Résultats :

Les données utilisées sont celles de la DEAL. Les informations brutes fournies par la CTM n'ont pas pu être exploitées car il n'était pas possible de les importer dans le logiciel de traitement utilisé à la DEAL.

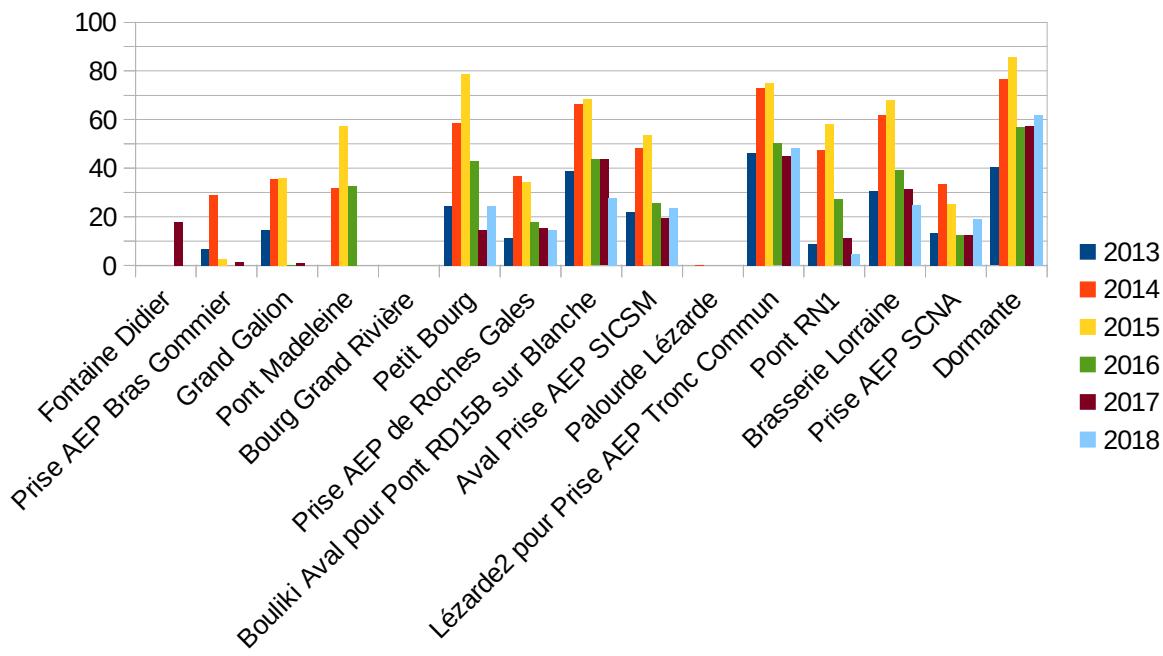
Figure 2 : Pourcentage de jours de dépassement des objectifs quantitatifs (DCR)



Nombre de points nodaux ayant faits l'objet d'un dépassement du Débit d'objectif d'étiage (DOE) :

- 2011 : dépassement = 5 points nodaux / 7 = **71%**
- 2012 : dépassement = 6 points nodaux / 7 = **86%**
- 2013 : dépassement = 11 points nodaux / 14 = **79 %**
- 2014 : dépassement = 13 points nodaux / 14 = **93 %**
- 2015 : dépassement = 12 points nodaux / 14 = **86 %**
- 2016 : dépassement = 11 points nodaux / 15 = **73 %**
- 2017 : dépassement = 12 points nodaux / 15 = **80 %**
- 2018 : dépassement = 9 points nodaux / 15 = **60 %**

Figure 3 : Pourcentage de jours de dépassement des objectifs quantitatifs (DOE)



Les dépassements pour les années 2014 et 2015 ont été très marquées et sur la période considérée de 8 ans on ne constate pas d'évolution majeure du phénomène de dépassement.

2. Linéaire de berge de cours d'eau restauré par génie écologique

Référence du SDAGE :

Disposition III-A-1 : Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonnable des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux.

Description de l'indicateur (local n°6) :

Il s'agit en mètre linéaire le total des berges ayant fait l'objet d'un aménagement de réhabilitation ou protection des berges. Dans le cas de plusieurs étages de restauration seule la linéaire du cours d'eau doit être pris en compte. Par contre les rives droite et gauche peuvent être cumulées.

Résultats :

Les travaux réalisés par l'ONF au cours des dernières années sont les suivants :

- Rivière l'Or : 20ml sur une berge
- Golf des Trois-Ilets : 200ml sur deux berges
- Rivière du Galion (EAG) : 50ml sur une berge
- Passerelle du SLNA rivière Capot : 20ml sur une berge
- Rivière Lézarde (quartier Soudon) en cours : 30ml sur une berge
- Foyer de l'Espérance (rivière Monsieur) en cours : 30ml sur une berge

Soit une longueur totale de 350 ml.

III. INDICATEURS USAGES (eau potable et baignade)

1. Évaluation des eaux de baignades

Référence du SDAGE :

Disposition II-A-11 : Réévaluer le classement en zone sensible de tout ou partie du littoral

Description de l'indicateur (national n°4) :

L'indicateur est basé sur les analyses faites réglementairement par l'ARS.

Une à quatre analyses mensuelles sont réalisées dans le cadre du contrôle de qualité (mesure microbiologique).

Résultats :

Les dernières données de l'ARS sont les suivantes :

Tableau 12: Classement baignade

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Excellent	37	41	43	41	47	45
Bon	11	10	13	18	13	13
Suffisant	7	7	6	2	2	4
Insuffisant	7	4	0	1	0	0
Total sites	62	62	62	62	62	62

Figure 4: Synthèse des qualités de baignade par année

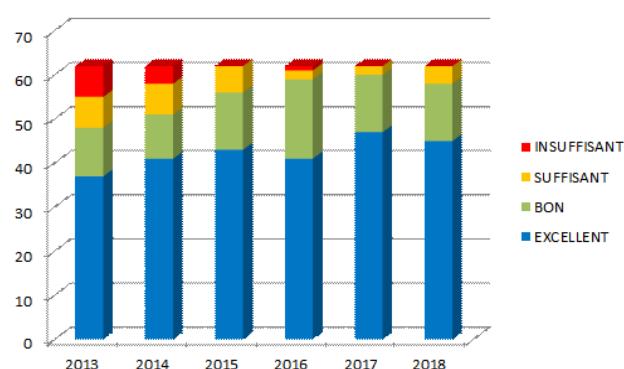


Tableau 13: Classement de qualité des eaux de baignade

COMMUNE	CODE-COMM	SITE	CODE-SITE	COORDONNEES GEO (RRAF91)		CLASSEMENT					
				X	Y	2013	2014	2015	2016	2017	2018
				972000501	705 871,00	1 606 739,00	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ANSES-D'ARLET (LES)	97202	ANSE DUFOUR	972000500	706 096,00	1 606 929,00	INSUFFISANT	SUFFISANT	BON	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
ANSES-D'ARLET (LES)	97202	ANSE NOIRE	972000196	706 863,00	1 602 847,00	BON	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ANSES-D'ARLET (LES)	97202	BOURG	972000194	706 312,00	1 604 495,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ANSES-D'ARLET (LES)	97202	GRANDE ANSE	972000197	707 825,00	1 600 480,00	INSUFFISANT	INSUFFISANT	SUFFISANT	SUFFISANT	BON	BON
ANSES-D'ARLET (LES)	97202	PETITE ANSE	972000200	710 674,00	1 600 516,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BELLEFONTAINE	97234	FOND BOUCHER	972000702	698 772,00	1 621 101,00	SUFFISANT	SUFFISANT	SUFFISANT	BON	BON	BON
CARBET (LE)	97204	ANSE TURIN	972000171	695 912,00	1 629 082,00	BON	BON	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CARBET (LE)	97204	CARBET SUD	972000172	695 969,00	1 625 472,00	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CASE-PILOTE	97205	VETIVER	972000173	701 253,00	1 618 614,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
DIAMANT (LE)	97206	ANSE CAFARD	972000198	710 674,00	1 600 516,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
DIAMANT (LE)	97206	DIZAC	972000199	711 456,00	1 601 131,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
DIAMANT (LE)	97206	LA CHERY	972000200	714 171,00	1 601 030,00	SUFFISANT	SUFFISANT	BON	BON	BON	BON
FORT-DE-FRANCE	97209	LA FRANCAISE	972000175	708 158,00	1 615 120,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
FORT-DE-FRANCE	97209	PONT DE L'ALMA	972000229	705 433,00	1 625 395,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
GRAND'RIVIERE	97211	AMONT DU STADE	972000225	696 211,00	1 644 798,00	INSUFFISANT	INSUFFISANT	BON	BON	BON	SUFFISANT
MARIN (LE)	97217	CAP MACRE	972000203	735 429,00	1 601 168,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MARIN (LE)	97217	POINTE BORGNESE	972000201	726 103,00	1 598 910,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PRECHEUR (LE)	97219	ANSE BELLEVILLE	972000497	690 636,00	1 639 099,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
PRECHEUR (LE)	97219	ANSE CERON	972000176	691 037,00	1 640 637,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PRECHEUR (LE)	97219	ANSE CERON "TAMARINIER"	972000494	690 864,00	1 640 039,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PRECHEUR (LE)	97219	ANSE COULEUVRE	972000493	691 616,00	1 641 629,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PRECHEUR (LE)	97219	LA CHARMEUSE	972000520	691 499,00	1 636 273,00	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
RIVIERE-PILOTE	97220	ANSE FIGUETR	972000204	725 303,00	1 599 649,00	BON	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ROBERT (LE)	97222	BAIE COCO	972000710	727 679,00	1 621 546,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ROBERT (LE)	97222	ILET MADAME	972000499	727 934,00	1 622 869,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-ANNE	97226	ANSE MOUSTIQUE	972000706	728 841,00	1 594 689,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-ANNE	97226	ANSE TRABAUD	972000210	732 140,00	1 594 505,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-ANNE	97226	CAP CHEVALIER	972000211	734 482,00	1 597 436,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON	BON	EXCELLENT
SAINTE-ANNE	97226	CARITAN	972000207	727 902,00	1 596 005,00	SUFFISANT	INSUFFISANT	SUFFISANT	INSUFFISANT	SUFFISANT	SUFFISANT
SAINTE-ANNE	97226	CLUB MEDITERRANEE	972000205	728 093,00	1 598 209,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-ANNE	97226	GDE ANSE SALINES	972000208	728 792,00	1 593 308,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-ANNE	97226	POINTE MARIN	972000206	728 291,00	1 597 926,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-ANNE	97226	SALINES - TABLE DU DIABLE	972000209	730 045,00	1 592 801,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-LUCE	97227	ANSE MABOUYA	972000212	720 122,00	1 600 247,00	SUFFISANT	BON	BON	BON	BON	BON
SAINTE-LUCE	97227	CORPS DE GARDE	972000213	721 799,00	1 600 447,00	SUFFISANT	BON	EXCELLENT	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-LUCE	97227	DESERT	972000708	720 744,00	1 600 321,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-LUCE	97227	FOND BANANE	972000707	721 324,00	1 600 356,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-LUCE	97227	GROS RAISIN	972000214	723 210,00	1 600 100,00	SUFFISANT	SUFFISANT	BON	SUFFISANT	BON	BON
SAINTE-MARIE	97228	ANSE AZEROT	972000185	717 417,00	1 633 958,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-JOSEPH	97224	COEUR BOULIKI	972000228	707 928,00	1 625 985,00	BON	BON	BON	BON	BON	BON
SAINTE-PIERRE	97225	LA PAILOTTE	972000177	696 258,00	1 630 972,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SCHOELCHER	97229	BATELIERE	972000184	705 118,00	1 615 521,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON	EXCELLENT	BON
SCHOELCHER	97229	BOURG SCHOELCHER	972000517	704 546,00	1 616 574,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SCHOELCHER	97229	CLUB NAUTIQUE	972000182	704 288,00	1 616 843,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SCHOELCHER	97229	LIDO	972000180	703 805,00	1 617 370,00	SUFFISANT	BON	BON	BON	BON	BON
SCHOELCHER	97229	MADIANA	972000183	704 778,00	1 616 257,00	INSUFFISANT	SUFFISANT	SUFFISANT	BON	BON	SUFFISANT
SCHOELCHER	97229	PLAN D'EAU	972000181	704 281,00	1 616 859,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
TRINITE (LA)	97230	ANSE COSMY	972000193	718 880,00	1 632 504,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
TRINITE (LA)	97230	ANSE L'ETANG	972000187	725 324,00	1 633 463,00	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT

Après une augmentation de la qualité des eaux de baignades jusqu'en 2015, on ne constate plus d'évolution positive de celle-ci.

2. Évaluation de l'état des eaux conchyliques

Il s'agit d'un indicateur national (n°5) qui n'est pas suivi au niveau local.

Il n'y a pas d'élevage d'huîtres en Martinique et donc le SDAGE ne traite pas de ce sujet.

3. Les volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité

Références du SDAGE :

Disposition I-A-2 : Développer la connaissance des prélèvements en eau superficielle

Disposition I-A-3 : Réactualiser le recensement des forages, sources et prélèvements en eau superficielle

Description de l'indicateur (national n°8) :

Il s'agit du volume d'eau brute extrait du milieu naturel pour l'ensemble des services. Il peut ne pas être exhaustif, car les prélèvements agricoles peuvent être insuffisamment connus.

Résultats :

L'état des lieux 2019 donnent les résultats suivants.

Tableau 14: Répartition entre les eaux souterraines et les eaux de surfaces

Année 2016	Nombre de captages	Débits (Mm ³)	% débits
Eaux superficielles	20	51,21	94
Eaux souterraines	16	3,17	6
Total	36	54,38	100

Le pourcentage des eaux souterraines reste stable depuis le précédent état des lieux.

Figure 5 : Évolution des prélèvements en eau

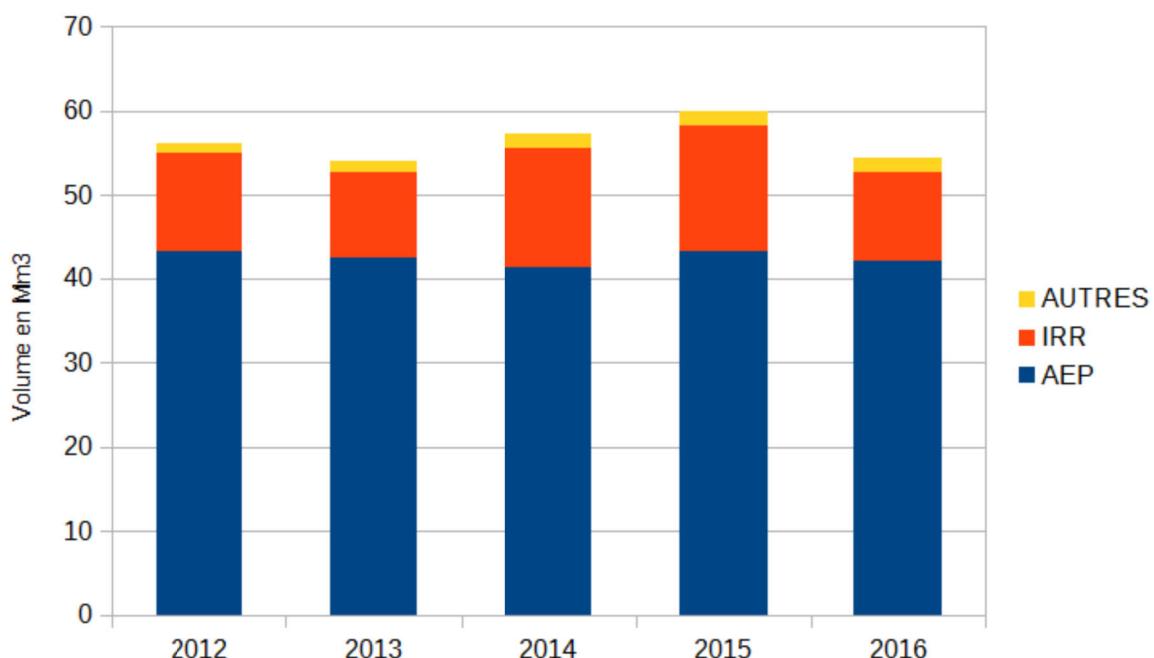
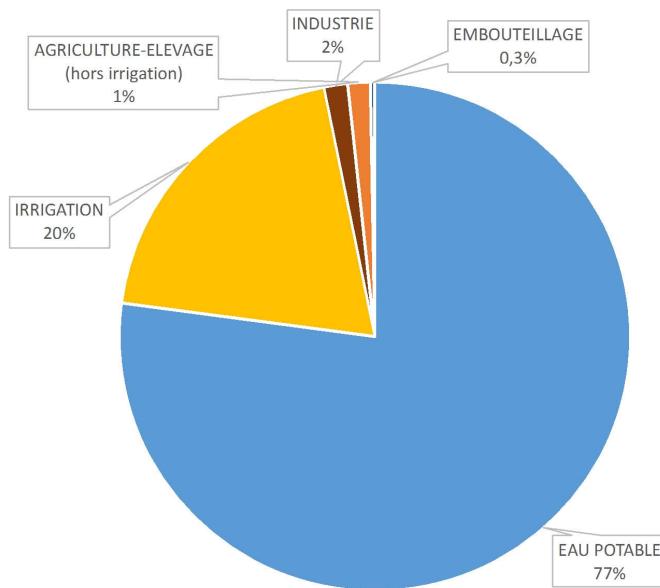


Figure 6 : Répartition des usages en 2016



On note une réduction des prélèvements d'eau pour les besoins domestiques sur la période considérée alors que pour l'irrigation les prélèvements sont très variables.

Les prélèvements pour l'eau potable et l'irrigation restent prépondérants.

4. Le rendement des réseaux de distribution d'eau potable (indicateur SISPEA P104.3)

Référence du SDAGE :

Disposition I-B-1 : Améliorer le rendement des réseaux de distribution publique

Description de l'indicateur (local n°10) :

Rendement des réseaux d'eau potable : C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Le volume distribué étant le volume produit auquel s'ajoute le volume acheté et se retranche le volume vendu. Ce calcul du rendement ne tient donc pas compte des volumes non facturés.

Il s'agit de l'indicateur SIPEA 104.3 (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement).

Résultats :

Tableau 15 : Rendements des réseaux d'eau potable

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Objectif SDAGE 2021	Objectif SDAGE 2027
SICSM	71,7%	71,6%	66,2%	77,1%	76,6%	82,2%*	80%	85%
Odyssi	58,6%	58,6%	60,1%	63,5%	58,6%	57,5%*	75% pour Fort-de-France 80% pour Le Lamentin	85%
Odyssi/ Schoelcher	81,4%	70,0%*	71,0%*	69%*	75,1%*	77,4%*	85%	88%
Morne- Rouge	80,7%	80,1%	70,6%*	62,3%*	63,6%*	58,5%*	82%	85%
SCCNO	58%	65,1%	69,7%	65,3%	74,6%*	77,9%*	75%	85%
SCNA	61,9%	58,8%	56,4%	58,5%*	59,5%*	59,3%*	75%	85%

Les données sans astérisques sont récupérées sur SISPEA.

Les données avec astérisques sont celles du rapport annuel du délégataire.

Il apparaît qu'il y a des difficultés à faire renseigner la base de données SISPEA.

La compétence eau potable a été transférée aux EPCI au 1^{er} janvier 2017.

Aucun des objectifs du SDAGE 2009-2015 n'a été atteint (de peu pour le SICSM) à ce jour.

En 2017, seuls le SICSM et SCCNO avaient atteint les objectifs de 2021.

Pour les autres régies ou délégataires, on ne note pas une amélioration régulière des rendements malgré les travaux faits sur les réseaux.

5. La délimitation des aires d'alimentation des captages et la réalisation des plans d'action

Référence du SDAGE :

Disposition I-C-2 : Finaliser les procédures de DUP de tous les captages AEP (pour la Capot l'arrêté doit être pris au plus tard en 2017).

Description de l'indicateur (national n°10) :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et le décret relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales permettent la création de zones de protection quantitatives et qualitatives des aires d'alimentation de captage d'eau potable (AAC). La loi Grenelle 1 a confirmé cette disposition.

Le code de la Santé publique prévoit en outre que tous les captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable doivent posséder des périmètres de protection de captage (PPC). Leur création est actée par un arrêté préfectoral et déclarée d'utilité publique (DUP).

Résultats :

Le captage de la Capot est le seul qui ait été identifié prioritaire au titre de la loi Grenelle 1 (c'est-à-dire potentiellement menacé par les pollutions diffuses).

La procédure comporte les phases suivantes :

Phase 1 : définir le bassin d'alimentation du captage

Phase 2 : caractériser la vulnérabilité du bassin d'alimentation du captage

Phase 3 : caractériser les pratiques sur le bassin d'alimentation

Phase 4 : proposer un programme d'actions

Phase 5 : mettre en œuvre le programme d'actions

Le captage de la Capot doit faire l'objet d'un programme d'actions.

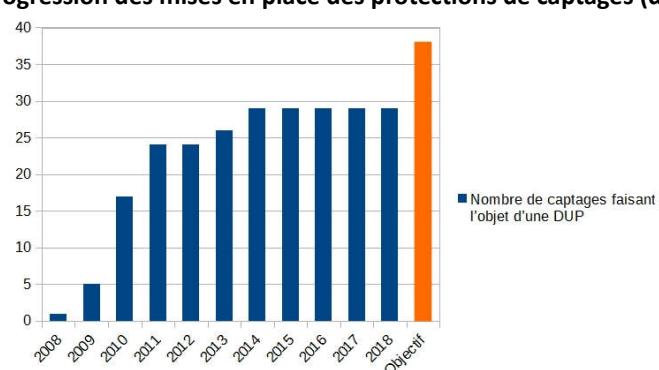
L'ARS indique par ailleurs que sur les 38 captages recensés en 2018, 33 participent à la production d'eau potable, dont :

- deux sont autorisés temporairement et ne font pas l'objet de PPC

- trois sont autorisés depuis 2014, mais ne participent à la production d'eau potable que ponctuellement en raison d'un contentieux en cours jusqu'à il y a quelques semaines

De plus cinq captages ne participent plus à la production d'eau potable

Figure 7 : Progression des mises en place des protections de captages (données ARS)



IV. INDICATEUR ASSAINISSEMENT

1. La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines

Références du SDAGE :

Disposition II-A-3 : Développer des filières de traitement (pour nouvelle ou ancienne STEP) en fonction de la sensibilité des milieux et respecter les valeurs seuils pour les nouvelles STEP

Disposition II-A-4 : S'assurer du raccordement effectif des habitations aux réseaux de collecte

Disposition II-A-5 : Réaliser un diagnostic des réseaux de collecte des eaux usées

Disposition II-A-8 : Assurer le suivi des impacts des rejets de STEP sur les milieux

Description de l'indicateur (national n°9) :

Cadre réglementaire :

- Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg de DBO5 par jour.

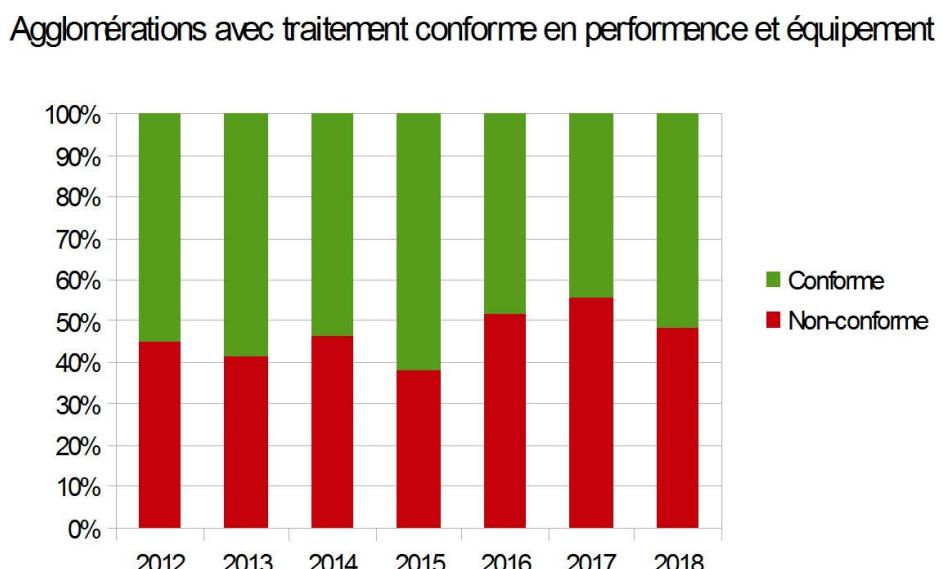
Indicateur : pourcentage d'agglomérations d'assainissement conformes en collecte et en traitement.

Pour rappel, la conformité d'une agglomération = conformité collecte + conformité en traitement de toutes STEU (conformité équipement + conformité performance + résultats conformes)

- 29 agglomérations > 2000 EH sont soumises à la Directive ERU
- 310 STEU sont soumises à l'arrêté du 22 juin 2007 (non exhaustif)

Résultats :

Figure 8 : Évolution de la conformité des STEU ≥ 2 000 EH



Pour 2018, 14 agglomérations sont conformes et 13 non conformes sur un total de 27. Après une période

d'amélioration très progressive (2010-2015), nous observons à présent une stagnation/régression de la situation.

En termes de collecte, il est difficile de donner des informations quantitatives, les données d'autosurveillance sur les réseaux n'ont pas été communiquées. D'un point de vue qualitatif, il y a un certain nombre d'incidents déclarés chaque année, de causes variables, mais qui sont bien souvent imputables à un déficit de gros entretien/maintenance des équipements (absence de pompe de secours) et/ou de l'absence de renouvellement préventif de réseaux trop vétustes.

Les données sont celles de la DEAL.

2. Taux de conformité (indicateur SISPEA P301.3) et de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs

Références du SDAGE :

Disposition II-A-18 : Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif

Disposition II-A-19 : Créer un guichet unique de l'assainissement non collectif

Disposition II-A-20 : Informer et sensibiliser les propriétaires et futurs propriétaires détenteurs de systèmes d'assainissement non collectif

Disposition IV-B-4 : Définir des procédés d'assainissement non collectif adaptés aux contraintes locales du territoire et aux objectifs de bon état

Description de l'indicateur (local n°1) :

Il s'agit de l'indicateur SISPEA 301.3 (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement).

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Il n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC sera contrôlé.

La formule de calcul à partir de 2013 est :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

La formule de calcul jusqu'en 2012 était :

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Résultats

Les seules données disponibles dans SISPEA concernent la CACEM et elles indiquent une valeur de 13 % pour 2015, 2016 et 2017.

Les chiffres issus des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif (RPQS) des communautés d'agglomérations, et des données transmises par les SPANC collectés par l'ODE permettent d'avancer pour 2017 les chiffres suivants :

- **75 000** dispositifs individuels
- **215** mini stations privées.

Selon les données des diagnostics de l'existant effectués par les SPANC sur un peu moins de la moitié des dispositifs d'ANC du territoire (47%), **5%** des installations seraient conformes :

- CAP NORD : 4 % de conformité
- ODYSSY : 6% de conformité
- ESPACE SUD (CAESM) : 5% de conformité

Le taux de réhabilitation des dispositifs n'est pas connu.

3. Volume d'eau usée réutilisée pour l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts et les golfs

Références du SDAGE :

Disposition I-B-2 : Encourager le recours aux ressources alternatives pour l'irrigation agricole, ainsi que pour l'arrosage des espaces verts et golf

Disposition I-B-4 : Justifier et présenter les moyens de compensation de tout projet ayant pour conséquence l'augmentation des prélèvements en eau de surface

Disposition IV-B-2 : Développer des techniques de récupération d'eaux pluviales, eaux usées traitées et eaux de process

Description de l'indicateur (local °7) :

Il s'agit d'évaluer en m³ le volume des eaux réutilisées (eaux de process, eaux usées traitées) pour l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts et les golfs.

Résultat :

La réutilisation des eaux de process et des eaux usées traitées est limitée.

Concernant les établissements classés pour la protection de l'environnement la distillerie de Saint-James est autorisée à réutiliser 600 m³/j de ses eaux de process et JM à Macouba 5870 m³/an (données DEAL).

A ce jour, il n'y a pas de réutilisation des eaux des STEP. Une étude de l'ODE (Reuse) doit permettre d'évaluer cette possibilité.

4. Superficie couverte par les schémas d'assainissement des eaux pluviales

Références du SDAGE : Disposition II-A-21 : Réaliser des schémas d'assainissement des eaux pluviales

Description de l'indicateur (local n°11) :

Il s'agit de recenser et d'évaluer la surface des territoires couverte par un schéma d'assainissement des eaux pluviales

Résultats :

Aucune des EPCI-FP n'est couverte par un schéma d'assainissement des eaux pluviales, mais la CACEM a indiqué être en cours de lancement d'une étude pour la réalisation d'un tel schéma.

V. INDICATEURS BIO-ECOLOGIQUES

1. L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs

Références du SDAGE :

Disposition III-A-2 : Répertorier les cours d'eau définis en tant que réservoirs biologiques

Disposition III-A-3 : Rétablir la continuité écologique des cours d'eau

Description de l'indicateur (national n°6) :

Il s'agit d'une part d'identifier les cours d'eau fréquentés par des poissons migrateurs et les obstacles à leurs déplacements.

Résultats :

D'après le Schéma Départemental de Vocation Piscicole de janvier 2011 finalisé en 2014, la faune dulçaquicole de la Martinique comprend 12 espèces de crevettes (crustacés décapodes) ainsi que 21 espèces de poissons, un crabe et 4 espèces de mollusques.

Il indique que la pauvreté en plancton dans les torrents de montagne insulaires ne permet pas d'assurer la nourriture des larves d'animaux planctonophages. Ces dernières, à la suite d'une dévalaison à la tombée de la nuit, se développent donc en mer. La majorité des espèces sont dites diadromes amphidromes (dispersion de larve en mer) ou diadromes catadromes (reproduction en mer). Ce sont donc des espèces migratrices. En mer, les durées de développement des larves et leurs déplacements sont peu connus. Les animaux, une fois arrivés au stade juvénile, attirés par l'eau douce, amorcent leur montaison pour une migration vers l'amont. De passage dans les embouchures, ces bancs de juvéniles sont pêchés en grande quantité sous le nom de Titiris.

Le recrutement des populations s'effectuant vers l'aval, le peuplement des cours d'eau est avant tout contrôlé par la capacité des espèces à franchir les obstacles et à supporter la vitesse du courant. Certaines espèces sont capables de franchir des cascades (sauts) de plusieurs dizaines de mètres en verticale. Les crustacés ne peuvent pas gravir ces parois verticales sous les lames d'eau du torrent et migrent donc nécessairement par voie terrestre.

De ce fait tous les cours d'eau de Martinique sont fréquentés par des "poissons migrateurs". Par ailleurs le ROE (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement identifie les obstacles sur l'ensemble des cours d'eau de la Martinique. Cet indicateur est pertinent avant tout pour la métropole.

L'étude de l'impact du classement des cours d'eau de Martinique, ainsi que la réglementation existante (au titre du 1^o de l'article 214-17 du code de l'environnement) ont permis de préciser les cours d'eau prioritaires à classer en réservoirs biologiques (Carbet / Grand'Rivière).

2. La restauration de la continuité au droit des ouvrages situé sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article 214-17 du code de l'environnement

Référence du SDAGE :

Disposition III-A-3 : Rétablir la continuité écologique des cours d'eau

Description de l'indicateur (national n°11) :

Les obstacles au déplacement de la biodiversité dans les cours d'eau peuvent être multiples (barrages, seuils, radiers)

Résultats :

Il y a eu 20 rétablissements de la continuité écologique sur la Rivière Blanche par enrochement au niveau des seuils réalisés en 2018 par la CAESM.

Une étude DEAL/ODE est en cours pour mieux identifier les problèmes liés à la présence des obstacles. Une programmation d'actions doit normalement être faite en 2019. Cela concerne les obstacles sur les cours d'eau Fond Bourlet, Case Navire, Lézarde "médiane" et "aval".

VI. INDICATEURS AGRICOLES

1. Pourcentage de SAU en contrat MAE par rapport à la SAU des aires d'alimentation de captage

Références du SDAGE :

Disposition II-B-1 : Poursuivre la mise en œuvre du plan Ecophyto

Disposition II-C-3 : Mettre en place les mesures agroenvironnementales (MAE) sur les aires d'alimentation de captage d'ici 2021

Disposition II-C-5 : Structurer la filière agriculture biologique

Disposition II-C-9 : Encourager et soutenir les acteurs du monde agricole dans une utilisation durable des terres agricoles

Description de l'indicateur (local n°3) :

La souscription par les agriculteurs à des mesures agroenvironnementales (MAE) se fait sur la base du volontariat et doit répondre à certains enjeux du territoire, tels que la préservation de la ressource en eau. La mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) doit permettre de préserver et de développer certaines pratiques agricoles innovantes visant à réduire l'utilisation d'intrants et respectueuses de l'environnement (l'eau, le sol et l'air).

Les bases réglementaires de cette programmation 2014-2020 sont :

- Mesure 10 Agroenvironnement – climat du PDRM
- Article 1 et annexe II du décret n°2015-445 du 16/04/2015
- Article 28 du RE n°1305/2013 du 13 décembre 2013

Le financement reste assuré par le FEADER et le MAA sur une clé de répartition 85/15.

Résultats :

Un bilan des MAE a été fait pour 2015 par la DAAF. Il correspond à la dernière annuité des engagements restants de la programmation 2007-2013, ainsi que la 1ère annuité des primo-engagements 2015 de la nouvelle programmation 2014-2020.

Sur les masses d'eau cours d'eau (MECE) suivi par le SDAGE, on compte 56 ha en agriculture biologique, 253 ha en MAEC (mesure agroenvironnementale et climatique) et 170 ha en MAET (mesure agroenvironnementale territorialisée de la programmation 2007-2013). Cela représente 0,9 % des MECE.

Le pourcentage strict par rapport aux périmètres de protection des captages n'est pas connu.

Seul le captage de la Capot a été classé en captage Grenelle de la Capot avec une aire d'alimentation définie (5 385 ha). Les surfaces correspondant aux exploitations agricoles faisant l'objet de mesure agroenvironnementale est compris entre 0,8 et 0 ,9 %.

2. Compte-rendu d'avancement des actions prévues au titre du plan Ecophyto

Références du SDAGE :

- Disposition II-B-1 : Poursuivre la mise en œuvre du plan Ecophyto
- Disposition II-C-3 : Mettre en place les mesures agroenvironnementales (MAE) sur les aires d'alimentation de captage d'ici 2021
- Disposition II-C-5 : Structurer la filière agriculture biologique
- Disposition II-C-9 : Encourager et soutenir les acteurs du monde agricole dans une utilisation durable des terres agricoles

Description de l'indicateur (local n°5) :

Le plan Ecophyto 1 (dit 2018) comporte 8 axes et 17 actions régionales. Il est mis en œuvre par les acteurs du monde agricole, et notamment son axe 6 dédié aux spécificités ultramarines.

Le plan Ecophyto 2 comporte 6 axes et 9 actions régionales. Il n'y a pas d'axe spécifique aux DOM.

Résultats :

Tableau 16 : Suivi des actions du plan Ecophyto

		Ecophyto 1			Ecophyto 2		
Action	Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Indicateurs	Date de parution de la note de suivi	01/06/14	févr-15	avr-16	01/06/17	01/06/18	Mars-19
	Nombre de projets déposés à l'appel à projets national	-	-	-	-	9 (1 ^{er} AAP)	5
	Nombre de projets retenus	-	-	-	-	6	3
	Part des produits de biocontrôle dans les ventes de PPPs	-	-	-	-	2.7%	3.8%
DEPHY	Nombre de réseaux engagés	3 (Banane/ canne à sucre/ananas)	3	3	3	4 (création d'un groupe culture maraîchère et vi-vrière)	4
	Nombre d'exploitations engagées	Banane : 10 Canne : 9 Ananas : 10	Banane : 8 Canne : 9 Ananas : 9	Banane : 8 Canne : 9 Ananas : 8	Banane : 8 Canne : 9 Ananas : 7	Banane : 10 Canne : 11 Ananas : 13 CMV : 11	Banane : 10 Canne : 11 Ananas : 13 CMV : 11
	IFT total	Banane : 5,79 Canne : 3,83 Ananas : 1,06	Banane : 7,34 Canne : NS Ananas : 5,43	Banane : 7,4 Canne : 3,2 Ananas : 6,74	Banane : 7,1 Canne : 1,9 Ananas : 1,44	Banane : 6,86 Canne : 2,4 Ananas : 5.1 CMV : NS	Banane : 9.4 Canne : 1.9 Ananas : 5.8 CMV : -
	Nombre de journées techniques	4	5 + 7 réunions	3 (1 banane + 2 canne)	2 (1 canne + 1 ananas)	3 + 5 réunions	2 (+1 conférence)
	Nombre de participants	109	-	101	22	124	65 (agri réseau) + 18 (hors réseau)
	Nombre de visites	103	89	-	77	137	121
	Nombre d'exploitation des EPLEFPA engagées	-	-	-	-	1 DEPHY Canne (Croix Rivail)	1 DEPHY Canne (Croix Rivail)

Tableau 14: Suivi des actions du plan Ecophyto (suite)

Action	Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Surveillance Biologique du Territoire	Nombre de filières concernées	3 banane canne diversification	3 banane canne diversification	3 banane canne diversification	3 banane canne diversification	3 banane canne diversification	3 banane canne diversification
	Nombre de BSV publié	24 (dont 12 inter.)	24 (dont 12 inter.)	22 (dont 10 inter.)	20 (dont 7 inter. ; 2 n° spéciaux)	14 (dont 2 n° spéciaux)	25 (dont 2 BSV spéciaux)
	Formations	-	-	-	-	1 formation, 2 matinées techniques	1 formation malherbologie
Formation	Nombre de certiphyto existants	7	7	7	9	5 (mise en place du Certiphyto 2)	5
	Nombre de certiphyto délivrés (cumul)	831	1904	2793	3097	3348	3430
Zone non agricole	Nombre de collectivités engagées	3 communes pilotes	3 communes pilotes	3 communes pilotes	1 collectivité labellisée (Case-Pilote)	2 collectivités labellisées (+CAC-CEM) 10 nouvelles collectivités engagées	6 collectivités labellisées (sur les 10 engagées en 2016)
	Nombre de personnes formées	63	63	63	22	123	123
EVPP/PPNU Déchets d'intrants agricoles	Tonnage de déchets récoltés	Pas de collecte	- PPNU + biocides (5,3t) - EVPP (200m3)	Pas de collecte	- PPNU + Biocides (3,8t) - EVPP (1,72t)	Pas de collecte	- PPNU (1.9t)- EVPP (2.7t) - EVPF (30m3)
	Mise en place d'une filière pérenne	-	-	Étude de faisabilité	-	Étude de préfiguration	-
Lutte Biologique Intégrée	Lutte Biologique Intégrée	-	Étude sur les insectes auxiliaires sur 3 ravageurs	Étude sur les insectes auxiliaires sur 3 ravageurs	Étude sur les insectes auxiliaires sur 3 ravageurs	Fin de l'étude : élaboration de stratégies et transfert de techniques	Étude sur 3 insectes ravageurs en cultures maraîchères et ornementales
Animation Communication	Nombre de projets retenus	2	8	10	12	11 (mais 2 non réalisés)	8(mais 1 non réalisé)
	Publications	4 Lettres d'information / an (Chambre d'agriculture)		4 Lettres d'information / an (Chambre d'agriculture) 3 Phytosantairement Vôtre / an (DAAF)		3 brochures (CA) 3 phytovotret (DAAF)	
Organisation de réunions et comités techniques	Suivi Ecophyto en région	1 CROS	1 CROS	1 CROS	1 CROS	1 CROS	1 Session «Agroécologie et Ecophyto» (SAE) – nouvelle gouvernance
	Autres	26	7	10	12	6	7

Ce tableau est extrait de la Note de suivi du plan Ecophyto 2017 réalisé par la DAAF. Il y apparaît que 100 % des actions sont lancés.

Il est aussi constaté une baisse au cours des deux dernières années de l'importation des substances actives.

Figure 9 : Évolution des ventes de substances actives en Martinique entre 2010 et 2017 (kg)



VII. INDICATEURS MARINS

1. Nombre et surface des zones marines protégées

Référence du SDAGE :

Disposition III-D-6 : Poursuivre la mise en place d'aires marines protégées

Description de l'indicateur (local n°2) :

La loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, qui reconnaît 6 catégories d'aires marines protégées (les parties marines des **parcs nationaux**, des **réserves naturelles**, des **arrêtés préfectoraux de protection des biotopes**, des **sites Natura 2000**, les parties du **domaine public maritime confiées au Conservatoire du littoral** et les **parcs naturels marins**). Cependant le terme retenu (« zones marines protégées ») n'est pas celui d'Aires Marines Protégées (AMP) et il est donc possible de considérer les zones marines protégées au sens large et d'inclure les îlets sous arrêté de protection de biotope (APB), la réserve naturelle des îlets de Sainte-Anne, les cantonnements de pêche, les terrains du conservatoire du littoral...

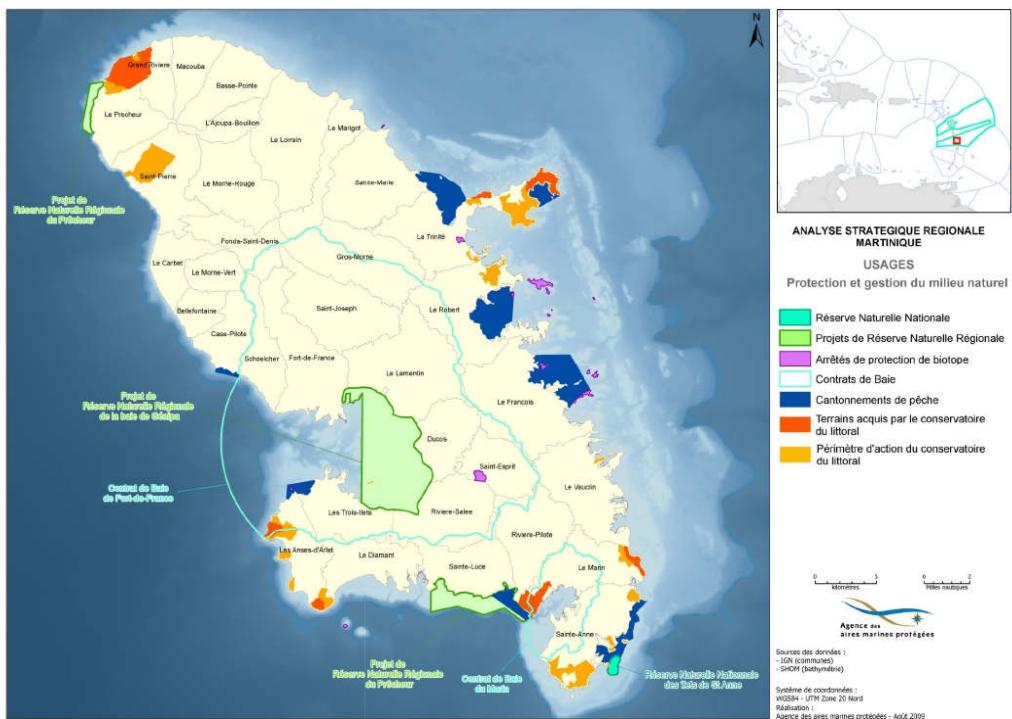
Résultats :

Il existe une aire marine protégée qui est couverte par le Parc naturel marin de Martinique, créé par le décret 2017-784 du 5 mai 2017. Elle couvre une superficie de 48900 km² soit la totalité de la zone économique exclusive de la Martinique.

Carte 5: Parc naturel marin de Martinique



Carte 6: Autres zones marines protégées



2. Pourcentage de stations de suivi des récifs coralliens dont le recouvrement corallien est stable ou en augmentation

Référence du SDAGE :

Disposition III-B-1 : Préserver les herbiers de phanérogames marines et les massifs coralliens

Description de l'indicateur (local n°4) :

Compte tenu de la variabilité très importante des valeurs de pourcentage de corail vivant selon les collectivités, qui contribue à caractériser l'état de santé, il a semblé préférable de sélectionner un indicateur plus générique : le pourcentage de stations des récifs coralliens dans les outre-mer français dont le recouvrement en corail vivant est stable ou en augmentation. Pour chaque station, la tendance évolutive du recouvrement en corail vivant est analysée.

Résultats :

Sur les 15 sites du réseau de suivi de l'indice corail DCE, 12 sont stables ou en augmentation (80%) selon le rapport annuel DCE 2018 d'Impact Mer. Les données sont calculées sur la base d'une valeur moyenne entre les périodes 2010-2015 et 2013-2018.

3. Nombre de diagnostics de pollution en zones portuaires (tous ports)

Référence du SDAGE :

Disposition III-B-4 : Diagnostiquer les flux de matières dangereuses et les dispositifs de collecte en zone portuaire

Description de l'indicateur (local n°8) :

Le nombre de diagnostics peut être évalué de plusieurs façons. Des analyses peuvent être faites par les gestionnaires des ports dans le cadre de projets d'aménagement. Elles peuvent être portées à la connaissance de la DEAL dans ou en dehors du cadre d'une procédure. Il peut aussi s'agir d'analyses réalisées régulièrement sur un nombre limité de ports.

Résultats :

Depuis 2013, les analyses suivantes ont été portées à la connaissance de la police de l'eau de la DEAL :

Port du Marin ; Port du Vauclin ; Port de Grand'Rivière ; Port militaire de Fort-de-France

Dans le cadre du Réseau national de surveillances des ports maritimes, différents paramètres sont analysés dans l'eau et dans les sédiments tous les trois ans au niveau du port de Fort-de-France et du port de plaisance du Marin. Le dernier rapport date de 2007, sachant que des prélèvements sont effectués une fois par an sur cinq stations en baie de Fort-de-France et une station en baie du Marin. Le prochain rapport doit être fait en 2020.

Le dernier rapport de 2017 réalisé par Impact Mer apporte les conclusions suivantes :

Les résultats obtenus sont comparés aux niveaux de référence N1 et N2 réglementant, au titre de la loi sur l'eau, toute opération concernant des sédiments marins, notamment l'immersion des rejets de dragage.

Dans la baie de Fort-de-France, la station Ouest est la plus polluée. La concentration en TBT est de 20 fois supérieures au niveau N2 et celle du cuivre est plus de 4 fois supérieure. De plus, le niveau N2 est également dépassé pour le plomb et le niveau N1 pour les paramètres mercure, zinc et dix HAP. La station Est est beaucoup moins contaminée que sa voisine proche Ouest, avec le niveau N2 dépassé pour le cuivre et le niveau N1 pour le PCB 153 et 180. Les concentrations en cuivre dépassent le niveau N1 pour les stations Cohé, Grive et Flamands.

À la station Marin, la concentration en cuivre dépasse de plus d'une fois et demie le niveau N2.

Le cuivre est la molécule la plus récurrente pour le dépassement des niveaux réglementaires (toutes les stations suivies), avec des concentrations préoccupantes à Ouest et Marin. Les organoétains sont très élevés à la station Ouest, notamment le TBT qui dépasse largement le niveau N2.

L'évolution de la contamination depuis 2014 est à l'amélioration pour la station Flamands, avec trois molécules > N1 en 2014-2015, contre une en 2017. Pour les autres stations, le niveau de contamination est stable. La station Ouest est toujours très contaminée au TBT, mais la concentration bien plus faible qu'en 2014 et 2015.

4. Surface de zones de mouillages autorisées et équipées de corps-morts

Référence du SDAGE :

Disposition III-B-2 : Limiter l'impact des mouillages sur les fonds marins.

Description de l'indicateur (local n°9) :

Superficie des zones de mouillage organisées équipées de corps-morts.

Résultats :

La direction de la mer identifie le nombre de mouillages pour les zones autorisées. Elle n'a pas été en mesure de nous indiquer le nombre de corps-morts.

Les surfaces des zones de mouillage organisée en projet sont plus importantes que celles qui ont été instituées.

L'appellation Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) peut aussi être utilisée.

Les zones de mouillage organisée (données Direction de la mer)

Tableau 17 : Le Marin (ZMO existante + ZMO en projet)

	Surface ZMO (m ²)	Nombre de mouillages
Devant la marina 1	85262	60 places existantes
Devant la marina 2	58966	50 places existantes
Zone carénage	15573	35 places existantes
Trou à cyclone	201081	184 places en projet
Total Le Marin	360882 (36 ha)	145 + 184 en projet

Une demande d'AOT (Autorisation d'Occupation temporaire) a été déposée pour le port du Marin.

Tableau 18 : Les Anses d'Arlet (ZMO « abandonnée », nouvelles installations en projet)

	Surface ZMO (m ²)	Nombre de mouillages
Grande-Anse	17584	15
	209713	53
	135004	45
Petite-anse	35544	8
	100447	40
Total Anses d'Arlet	498292 (50 ha)	161

Il existe un arrêté préfectoral portant réglementation de la baignade, des mouillages, de la navigation et des activités nautiques sur la bande littorale des 300 mètres et au-delà aux Anses d'Arlet qui a été signé le 17 septembre 2015. Une demande d'AOT modificative a été déposée.

Tableau 19 : Saint-Pierre (ZMO en projet)

	Surface ZMO (m ²)	Nombre de mouillages
Saint-Pierre	188882 (19 ha)	130 en projet
Carbet	Étude en cours	76 en projet
Les Trois-Îlets	382816 (38 ha)	194 en projet
Sainte-Anne	699359 (70 ha)	150 en projet

Il n'existe à ce jour aucun plan de gestion global concernant les mouillages.

Des plans de balisage sur les communes du Carbet, Vauclin, Anses d'Arlet, Trois-Îlets, Sainte-Anne et Schoelcher (soit sur 6 communes) existent. D'autres sont en projet ou en cours de validation (Trinité pour l'Autre Bord et Spoutourne, avec une CNL qui s'est tenue le 21 mai ; Saint-Pierre avec CNL validée, en cours de signature).

VIII. INDICATEURS INSTITUTIONNELS

1. La couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective

Référence du SDAGE :

Disposition I-D-3 : Accompagner la mise en place d'une gestion unique pour l'irrigation d'ici à 2021

Description de l'indicateur (national n°12) :

En application des articles R211-71 à R211-74 du Code de l'Environnement, des zones de répartition des eaux peuvent être créées. Ces zones sont les secteurs et bassins versants présentant des déficits quantitatifs chroniques.

La mise en place d'un Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (OGU) constitue l'un des moyens d'atteindre la maîtrise des prélèvements pour l'irrigation dans le milieu et donc une utilisation durable de l'eau fondée sur une protection à long terme des masses d'eau.

Résultats :

Il n'y a pas actuellement de zone de répartition des eaux définies.

Une étude est cependant en cours pour définir les volumes prélevables. Elle doit aboutir en fin d'année 2019.

Elle permettra de disposer les éléments nécessaires à la création d'un organisme unique de gestion collective.

Les informations ont été fournies par DEAL.

2. Le développement des SAGE et des contrats de milieux

Référence du SDAGE :

Disposition III-D-2 : Développer les outils de gestion intégrée des milieux aquatiques

Description de l'indicateur (national n°13) :

En Martinique, c'est le SDAGE qui vaut SAGE

L'indicateur sera donc plutôt : « le développement des contrats de milieux (rivière, baie et littoral) », auquel on peut associer les démarches de gestion de territoires telle que la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC).

Résultats :

Tableau 20 : Synthèse de l'évolution des SAGE et contrats de milieux

Type de démarche	État d'avancement	Portage	Agrément du dossier de candidature	Date de création du Comité	Agrément du projet de contrat	Signature	Nombre de communes concernées	Superficie totale (km2)
Contrat de baie de Fort-de-France	En cours d'élaboration	CACEM	15/06/2018	11/02/2019			16	415
Contrat de rivière du Galion	En cours d'exécution	CAP Nord	12/07/2007	03/12/2007 03/04/2015	16/04/2016 15/12/2016		4	44
Contrat du littoral sud	En cours de signature	CAESM	16/11/2017	11/10/2018	23/05/2019		12	400

Données fournies par DEAL.

IX. INDICATEURS ÉCONOMIQUES

1. La récupération des coûts par secteur économique

Référence du SDAGE :

Disposition I-D-6 sur la transparence du prix de l'eau.

Description de l'indicateur (national n°14) :

C'est le taux de récupération des coûts des services (AEP, assainissement) liés aux usages (domestique, agriculture, industrie). Il s'agit de mettre en rapport ce que les usagers payent sur la valeur de ce qu'ils reçoivent, ou encore le niveau de participation de chaque secteur au fonctionnement financier des services d'eau et d'assainissement (et ce compte tenu des transferts existant entre les usagers). On met ainsi en évidence le niveau de subvention des services de l'eau.

Résultats :

Tableau 21 : Ratios de récupération de coûts par catégorie d'usager

	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture
Taux de récupération des coûts HORS coûts environnementaux	97%	96%	88%	88%
Taux de récupération des coûts AVEC coûts environnementaux	51%	41%	21%	50%

*APAD : Activités de Production Assimilées Domestiques (service ...)

*Coûts environnementaux : estimation des conséquences liées aux consommations de ressources naturelles et aux émissions de polluants

Tableau 22 : Taux de recouvrement

	Alimentation en eau potable	Assainissement	Ensemble
Taux couverture des charges d'exploitation	126%	140%	131%
Taux couverture des investissements	70%	56%	61%
Taux couverture besoins renouvellement max	74%	87%	80%
Taux couverture besoins renouvellement min	91%	108%	98%

Les valeurs ont été calculées dans le cadre de l'État des lieux de 2019. Elles résultent d'une moyenne entre 2013 et 2016. Ces données n'ont cependant pas encore été validées et adoptées à ce jour par le Comité de l'Eau et de la Biodiversité.